



GUIDE DE LECTURE DES FICHIERS DE DEMANDE D'ALLOCATION DE QUOTAS A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE LA 4^{ème} PÉRIODE DU SEQE

MTES

Avril 2019



Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique



Guide de lecture des fichiers de demande d'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre de la 4^{ème} période du SEQE

MTES

Avril 2019

Pour citer ce document :

CITEPA, 2019. Guide de lecture des fichiers de demande d'allocation de quotas à titre gratuit dans le cadre de la 4ème période du SEQE.

© CITEPA 2019

Référence CITEPA | Guide_SEQE4.docx

Pour obtenir une version papier ou des éléments contenus dans ce rapport :

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83
www.citepa.org | infos@citepa.org



I/G

Sommaire

Glossaire	7
Introduction	8
<i>Contexte</i>	8
<i>Objectifs</i>	8
<i>Documents de référence</i>	8
<i>Lecture du document</i>	10
1. La phase 4 du SEQE [2021-2030]	11
1.1. Evolutions phase 3 / phase 4 du SEQE	11
1.2. Installations concernées par la collecte des données	12
1.2.1. Éligibilité à l'allocation de quotas à titre gratuit	12
1.2.2. Éligibilité à l'exclusion du SEQE	12
2. Demande d'allocation de quotas à titre gratuit	13
2.1. La démarche	14
2.2. Architecture générale des formulaires	16
2.2.1. Fonctionnement des formulaires	16
2.2.2. Complémentarité des formulaires	16
2.2.3. Introduction aux formulaires.....	18
Onglet A_VersionMMP - Liste des versions successives du plan méthodologique de surveillance (PMS) à la suite d'éventuelles modifications en cours de période [2021-2030]	18
Onglet A_InstallationData : Informations générales relatives à l'identification de l'installation SEQE	19
Onglet B_InstallationData - Informations générales relatives à l'identification de l'installation SEQE	19
Onglet C_InstallationDescription - Informations relatives à la description de l'installation	22
Onglet D_MethodsProcedures - Méthodologies et procédures employées lorsque l'installation a plusieurs sous-installations et que certaines unités de l'installation font partie de plusieurs sous-installations	26
Onglets B+C_Emissions_Yx : Emissions vérifiées des années 2014-2015-2016-2017-2018 28	
Onglet D_Emissions : Attribution des émissions par nature (CO₂, PFC, N₂O, biomasse), module cogénération et module gaz résiduares	29
Onglet E_EnergyFlows - Consommations de combustibles, bilan de la chaleur, gaz résiduares et bilan électrique de l'installation	32
Onglet E_EnergyFlows - Description des méthodologies de surveillance des intrants énergétiques, quantités de chaleur produite, gaz résiduares et électricité	32
Onglet F_ProductBM - Informations relatives au(x) référentiel(s) produit	38

Onglet F_ProductBM - Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels produit	38
Onglet G_Fall-back - référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible, émissions de procédé	41
Onglet G_Fall-back - Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible, émissions de procédé	41
Onglet H_SpecialBM - Concerne certains référentiels de produits spéciaux, qui disposent de règles d'allocation particulières	43
Onglet H_SpecialBM - Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels de produits spéciaux	43
Onglet I_MSspecific - Informations spécifiques demandées par les Etats membres, le cas échéant	45
Onglet J_Comments - Commentaires complémentaires	45
Onglet K_Summary - onglet entièrement automatique, aboutissant à une estimation de l'allocation de quotas à titre gratuit, par sous-installation, pour la phase 4 période 2021-2025	46
Annexe 1 : Aperçu des formulaires Données de Base et PMS	47
Annexe 2 : Rappels - Division en sous-installations	49
Annexe 3 : Phase 4 - Sous-installation avec référentiel de chauffage urbain	54
Annexe 4 : Phase 4 - Risque de fuite de carbone [2021-2030].....	55
Annexe 5 : Phase 4 - Règle De-minimis.....	56
Annexe 6 : Phase 4 - Ventilation des consommations par usages	57
Annexe 7 : Phase 4 - Module de Cogénération.....	60
Annexe 8 : Phase 4 - Module pour les gaz résiduaire.....	62
Annexe 9 : Phase 4 - Hiérarchie des sources de données, méthodologies de détermination des paramètres.....	64
Annexe 10 : Phase 4 - Attribution des émissions aux sous-installations	69
Annexe 11 : Phase 4 - Calcul de la quantité annuelle provisoire de quotas d'émissions alloués à titre gratuit	80
Liens utiles.....	81
Table des figures.....	82
Table des tableaux	84

Glossaire

Sigle	Signification
AL	Activity level, ou niveau d'activité
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BM	Benchmark, ou référentiel
CE	Commission européenne
CGA	Contrôle Général des Armées
CL	Carbon Leakage, ou exposition au risque de fuite de carbone
CSCF	Cross Sectoral Correction Factor, ou facteur de correction transsectoriel
DEAL	Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
FAR	Free Allocation Rules, ou Règles d'allocation à titre gratuit (RATG)
GES	Gaz à Effet de Serre
LRF	Linear Reduction Factor, ou facteur de réduction linéaire
MMP	Monitoring Methodology Plan, ou Plan Méthodologique de Surveillance (PMS)
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
NIMs	National Implementation Measures, ou mesures d'exécution nationales (Données de Base)
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PMS	Plan Méthodologique de Surveillance
SEQE	Système d'Echange de Quotas d'Émissions
TJ	Téra Joules
tCO ₂ e	Tonne de CO ₂ équivalent
UE	Union Européenne
WG	Waste gas, ou gaz résiduaire

Introduction

Contexte

La mise en place du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne (SEQE) a pour objectif d'inciter à la réduction progressive des émissions, dans des conditions économiquement efficaces et performantes. Pour la quatrième période de ce système (2021-2030), certaines règles pour l'allocation de quotas à titre gratuit sont modifiées : mise à jour des valeurs des référentiels, de la liste des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone, ou encore définition de règles d'attribution des émissions aux sous-installations.

Objectifs

Ce guide a pour objet de faciliter la compréhension des nouveaux concepts pour la phase 4 du SEQE (notée SEQE 4), afin d'aider l'exploitant d'une installation soumise au SEQE 4 à établir sa demande de quotas à titre gratuit, et d'aider l'inspecteur¹ à vérifier les documents constitutifs de la demande d'allocation.

La Commission européenne a mis en place des formulaires, sous format Excel, permettant de renseigner toutes les informations et données nécessaires à la demande d'allocation de quotas à titre gratuit. Des illustrations de ces formulaires sont présentées tout au long du présent document.

Ce guide synthétique présente l'essentiel des nouveautés du SEQE 4 afin d'expliquer au mieux à l'exploitant ce qui est attendu. Les annexes répertorient et détaillent certains sujets en particulier. Le cheminement présenté ici est identique à celui à suivre pour le remplissage des questionnaires Excel.

A noter : ce document n'a pas pour objectif de présenter les règles régissant la demande de quotas SEQE 4 dans leur intégralité. Cependant il fait régulièrement référence aux différents textes réglementaires et aux guides existants, permettant ainsi au lecteur de s'informer plus en détail s'il le souhaite.

Documents de référence

La demande d'allocation de quotas à titre gratuit est encadrée par les textes suivants :

- La Directive ETS 2003/87/CE relative à un système d'échange de quotas d'émission de GES dans la Communauté modifiée par la [Directive \(EU\) 2018/410](#).
- Le [Règlement délégué \(UE\) 2019/331](#), **Free Allocation Rules (FAR)** du 19 décembre 2018 et ses annexes, définissant des règles transitoires concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit.
- La [Décision du 15 février 2019](#) établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone
- Les [10 Guides de la Commission Européenne](#) pour l'allocation de quotas à titre gratuit traitant des sujets suivants (non traduits) :

¹Inspecteur : Il s'agit de la personne en charge de la validation de la demande d'allocation phase 4. Cela peut concerner le CGA, l'ASN, la DRIEE, les DEAL, les DREAL, les DDCSPP ou une autre autorité compétente locale.

N°	Titre	Contenu
n°1	General guidance Guide général	Ce document donne une vision générale du processus d'allocation et explique les fondements de la méthode d'allocation. Il présente aussi les liens entre les différents guides d'orientation.
n°2	Guidance on allocation approaches at the installation level Méthodes d'allocation	Ce document présente le fonctionnement de la méthode d'allocation au niveau de l'installation et explique comment l'exposition d'un secteur au risque de fuite de carbone impacte la détermination de l'allocation de quotas à titre gratuit.
n°3	Data collection guidance Collecte de données	Ce document détaille les données à collecter par les exploitants, à la fois pour la détermination de l'allocation à titre gratuit provisoire et pour la mise à jour des valeurs des référentiels. Il détaille les champs du fichier de la déclaration relative aux données de référence (fichier Données de Base ou NIMs en anglais) à renseigner.
n°4	Guidance on NIMs data verification Vérification des Données de Base	Ce document est dédié aux vérificateurs et aux organismes d'accréditation des vérificateurs. Il explique le processus de vérification concernant la collecte des données pour l'allocation de quotas à titre gratuit (fichier Données de Base).
n°5	Guidance on Monitoring & Reporting (M&R) for the FAR Surveillance et déclaration des données pour l'allocation	Ce document a trois objectifs : (a) Fournir un « guide rapide » aux lecteurs débutant sur le sujet des allocations à titre gratuit dans le SEQE ; (b) Donner une vue générale des conditions de surveillance et reporting introduites par le règlement délégué (UE) 2019/331 (dit FAR) ; (c) Fournir des conseils sur les exigences du Plan Méthodologique de Surveillance et autres éléments du FAR qui ne sont pas couverts par les autres documents-guides de cette série.
n°6	Guidance on cross boundary heat flows Flux de chaleur entre installations	Ce document explique les méthodes d'allocation en cas de transfert de chaleur entre installations et pour deux cas particuliers (acide nitrique, papeterie).
n°7	<i>Guidance on new entrants and closures</i> Nouveaux entrants et fermetures	<i>En attente de publication</i>
n°8	Guidance on waste gases and process emission sub-installations Emissions de procédés et gaz résiduaire	Ce document détaille la méthode d'allocation concernant les sous-installations avec émissions de procédés, et en particulier pour le traitement des gaz résiduaire.
n°9	Sector-specific guidance Problématiques spécifiques aux référentiels de produits particuliers	Ce document donne des précisions sur les différents référentiels produits listés dans l'annexe 1 du FAR : périmètre, unités, process inclus... Les méthodes particulières pour le calcul des niveaux d'activités et des allocations sont décrits, lorsque cela est pertinent.
n°10	Mergers and splits Fusions et scissions	<i>En attente de publication</i>

Tableau 1: Description des guides d'orientation de la CE

Lecture du document

Code couleur appliqué dans le document :

Texte rédigé en bleu : références liées au formulaire de collecte des **Données de Base** (fichier « NIMs » en anglais)

Texte rédigé en orange : références liées au formulaire **PMS** (Plan Méthodologique de Surveillance)

Texte rédigé en gris : données à ne pas renseigner dans les formulaires

Texte rédigé en violet et italique : références aux textes réglementaires et guides de la CE

Texte rédigé en gris, gras et italique : références aux annexes du présent document

Texte rédigé en vert et souligné : Informations présentes dans le dossier réalisé pour la phase 3 du SEQE.

Encadré bleu : Nouveaux concepts liés au formulaire Données de Base

Encadré orange : Nouveaux concepts liés au formulaire PMS

1. La phase 4 du SEQE [2021-2030]

1.1. Evolutions phase 3 / phase 4 du SEQE

La 4^{ème} phase du SEQE diffère de la précédente sur plusieurs points mais certains principes restent identiques. Le tableau suivant récapitule ce qui diffère pour cette nouvelle phase.

Thème	SEQE 3 (2013-2020)	SEQE 4 (2021-2030)
Objectif SEQE	-21 % en 2020 par rapport à 2005	-43 % en 2030 par rapport à 2005
GES couverts	CO ₂ , N ₂ O (activités chimiques), PFC (aluminium primaire)	
Secteurs couverts	Industrie et aviation - <i>Annexe I de la Directive 2003/87/CE modifiée</i>	
Evolution du plafond de quotas d'émissions	LRF : -1,74%/an	LRF : -2,2%/an
Exposition au risque de fuite de carbone (« CL »)	<i>Décisions n°2010/2/CE, n°2014/746/UE</i> →175 secteurs exposés	<i>Décision du 15/02/2019</i> - valable pour toute la période 2021-2030 → 66 secteurs exposés
Modification d'allocations	<ul style="list-style-type: none"> - Extension ou Réduction significative de capacité - Cessations partielles 	Ajustement des allocations pour tenir compte des augmentations et baisses de production, avec un seuil de 15% Décision sur les règles de calcul et rapportage en vue de l'allocation dynamique : à venir (<i>texte réglementaire en cours d'élaboration</i>)
Nouveaux entrants	Autorisation après le 30/06/2011 Début d'exploitation normale : basée sur la capacité nominale Niveau d'activité basé sur 3 mois après la date de début d'exploitation normale	Autorisation après le 30/06/2019 Début d'exploitation normale = 1 ^{er} jour d'exploitation Niveau d'activité basé sur l'année civile qui suit l'année du début d'exploitation normale
Règles d'allocations gratuites	Découpage de l'installation en sous-installations avec référentiel produit, chaleur, combustibles ou émissions de procédés Basées sur des référentiels (ou « benchmarks ») et des niveaux d'activité CL : 100% des allocations gratuites calculées (et application du CSCF)	Découpage de l'installation en sous-installations avec référentiel produit, chaleur, combustibles ou émissions de procédés + chauffage urbain Basées sur des référentiels (ou « benchmarks »), dont les valeurs sont <u>mises à jour 2 fois</u> (<i>bases 2016-2017 et 2021-2022</i>), et des niveaux d'activité

	<p>Non-CL : 80% en 2013 jusqu'à 30% en 2020</p>	<p>CL : 100% des allocations gratuites calculées (et application éventuelle du CSCF)</p> <p>Non-CL : 30% en 2021 jusqu'en 2026, puis réduction linéaire jusqu'à 0 en 2030 (part intégrale mise aux enchères)</p> <p>Chauffage urbain : 30% de 2020 à 2030</p>
--	---	---

Tableau 2: Evolutions de la phase 3 à la phase 4 du SEQE

1.2. Installations concernées par la collecte des données

1.2.1. Éligibilité à l'allocation de quotas à titre gratuit

Les installations soumises au SEQE (constituant la liste NIMs que le MTES devra transmettre à la Commission Européenne au 30/09/2019), exceptées les installations qui produisent uniquement de l'électricité, sont en principe éligibles à l'allocation de quotas à titre gratuit. Les installations éligibles qui souhaitent recevoir des quotas gratuits doivent soumettre leur demande via la plateforme démarches-simplifiées avant le 30/05/2019. Celles qui ne fourniront pas les données demandées à temps ne pourront bénéficier de quotas gratuits pour la période d'allocation 2021-2025 de la phase 4 du SEQE.

Dans le cadre de la phase 4 du SEQE, un exploitant peut renoncer à son allocation à titre gratuit de quotas d'émission s'il considère que le bénéfice de cette dernière n'est pas suffisant au regard des efforts pour la surveillance, la déclaration et la vérification des données d'activité pertinentes qui permettent l'ajustement de son allocation. Les obligations relatives à la surveillance, à la déclaration et à la vérification des émissions de GES conformément au règlement (UE) n° 601/2012 resteront néanmoins applicables. Ce choix est à communiquer lors de la collecte de données via la plateforme démarches-simplifiées. Dans ce cas, seul [l'onglet A du formulaire Données de Base est alors à renseigner. Ainsi, après le 30/05/2019, il ne sera plus possible de renoncer ou non à son allocation de quotas à titre gratuit. Ce choix étant irrévocable jusqu'en 2025.](#)

Les nouveaux entrants, installations ne faisant pas partie de la liste NIMs, pourront aussi se voir allouer des quotas gratuits pour la période 2021-2025. La suite du document ne concerne pas ces installations. [Le Guide d'orientation de la Commission Européenne n° 7 traite de ce sujet.](#)

⇒ [Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité à l'allocation de quotas à titre gratuit, consulter la section 4.2 du document d'orientation n°1 de la Commission Européenne.](#)

1.2.2. Éligibilité à l'exclusion du SEQE

Les dispositions particulières d'exclusion pour les installations implantées sur le territoire national seront définies officiellement dans les textes réglementaires attendus pour octobre 2019. Les dispositions de l'article 27 de la Directive 2003/87/CE modifiée prises pour les hôpitaux en phase 3 sont reconduites en phase 4. Par conséquent, par défaut, tous les hôpitaux seront exclus de la phase 4 pour la période 2021-2025 avec l'obligation de mettre

en place des mesures équivalentes déterminées à partir de la collecte de données. Les exploitants d'hôpitaux qui ne souhaitent pas être exclus sont invités à se signaler sur la plateforme démarches-simplifiées.

Attention ! Si vous êtes exploitant d'un hôpital, vous devez dans tous les cas remettre un dossier complet. En effet, les hôpitaux peuvent être exclus du système sous réserve qu'ils aient mis en place des mesures équivalentes, mesures déterminées *via* la collecte de données.

Les dispositions de l'article 27bis relatives aux installations émettant moins de 2 500 tCO₂e seront mises en œuvre. Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux producteurs d'électricité. Dans les autres cas, les installations démontrant qu'elles ont émis moins de 2 500 tCO₂e/an pour chacune des années 2016, 2017, 2018 sont, par défaut, exclues du SEQE 4 pour la période 2021-2025 sans mesures équivalentes. Toutefois, ces installations mettent en place des mesures de surveillance simplifiées pour vérifier chaque année que le seuil des 2 500 tCO₂e/an n'est pas dépassé. Si tel était le cas, les installations réintègrent alors le SEQE 4.

Attention ! Si vous êtes exclus et que vous intégrez le SEQE 4 en cours de période (2021- 2025) du fait du dépassement du seuil, vous pourrez bénéficier d'une allocation de quotas à titre gratuit uniquement si vous avez remis un dossier complet au 30 mai 2019.

2. Demande d'allocation de quotas à titre gratuit

Pour sa demande d'allocation de quotas à titre gratuit, l'exploitant doit fournir les trois documents suivants avant le 30/05/2019 :

- le **Formulaire Données de Base** (Fichier Excel établi par la Commission Européenne) : [Déclaration relative aux données de base 2014-2018](#), disponible sur le site du MTEs (version française). Attention, ce fichier ayant été modifié par le Ministère, il convient de ne pas utiliser celui disponible sur le site internet de la Commission.
- le **Formulaire PMS** (Fichier Excel établi par la Commission Européenne) : [Plan Méthodologique de Surveillance](#) (PMS) qui sert de base à la déclaration des données 2014-2018 ainsi qu'au suivi annuel des niveaux d'activité par sous-installation, disponible sur le site du MTEs (version française).
A noter : une distinction peut être faite entre PMS historique et PMS futur si le PMS fourni lors de la demande n'est pas conforme au règlement pour le suivi annuel des niveaux d'activité. L'exploitant devra soumettre son PMS futur et ses demandes de dérogations ultérieurement, en veillant à renseigner les procédures de **l'onglet D_MethodsProcédures du PMS**. Ce PMS futur pourra être remis au 31/10/2019 via la plateforme démarches-simplifiées.

Pour plus d'informations sur le Plan Méthodologique de Surveillance, se référer à l'annexe VI du règlement du 19 décembre 2018 (dit « FAR »).

- le **Rapport de vérification** : relatif aux documents ci-dessus, établi par un vérificateur accrédité indépendant (conformément au nouveau règlement AVR (Règlement (UE) n°2018/2067)), reconnaissant le dossier de demande de quotas

gratuits conforme au règlement FAR. L'utilisation du [modèle Excel de la Commission européenne](#) en anglais est obligatoire pour les vérificateurs. Ce document ne sera pas traduit en français.



Règles particulières de collecte des données : les installations qui ne reçoivent pas de quotas gratuits doivent compléter le formulaire [Données de Base](#), mais pas le [PMS](#), et ne doivent pas faire vérifier les [Données de Base](#) par un vérificateur accrédité.

2.1. La démarche

Avant de commencer la collecte des données pour la demande d'allocation, il est important de se munir des documents suivants :

- [Demande d'allocation relative à la phase 3 avec le découpage en sous-installations](#)
- Plan de surveillance des émissions (PdS), dont un diagramme de flux et des sources d'émissions

Marche à suivre pour faciliter le remplissage des documents :

1. Lister les unités physiques, intrants, extrants et émissions de l'installation
 - équipements,
 - combustibles, matières premières,
 - produits fabriqués (et leur exposition au risque de fuite de carbone), chaleur, électricité
 - émissions provenant de la combustion de combustible, du procédé de fabrication
 - connexions techniques avec d'autres installations
2. Définir les sous-installations et leurs périmètres (Onglets [A_InstallationData](#) et [C_InstallationDescription](#))

Questions à se poser :

Quelles sont les sous-installations du site ?

Les installations (sites) sont divisées en une ou plusieurs sous-installations relevant, par ordre hiérarchique :

- D'un référentiel² de produit dit « BM_{produit} » (*si listé dans l'annexe I du règlement FAR*), sinon 3 options de repli³ :
- D'un référentiel de chaleur dit « BM_{chaleur} », ou d'un référentiel de chaleur « chauffage urbain » (*voir annexe 3 du présent document*), sinon :
- D'un référentiel de combustibles dit « $BM_{\text{combustible}}$ », sinon :
- D'émissions de procédés

Les définitions des sous-installation figurent dans les articles 2 et 10 du règlement FAR. Voir annexe 2 du présent document.

[Par rapport au dossier phase 3](#), les changements suivants peuvent modifier le découpage en sous-installations en phase 4. Se poser les questions suivantes :

² « Référentiel » : « benchmark » en anglais

³ « Option de repli » : « fallback approach » en anglais

- L'installation exporte-elle de la chaleur à du chauffage urbain ? → Création de la sous-installation avec chauffage urbain (*voir annexe 3*).
- L'exposition au risque de fuite de carbone de chaque sous-installation a-t-elle changé ? → cf. annexe de la Décision du 15/02/2019.
- Connexions techniques : vérifier les connexions techniques et leur appartenance au SEQE.

A noter : la division en sous-installations doit être conforme au règlement FAR et peut donc être révisée par rapport au découpage effectué pour la phase 3.

3. Renseigner les émissions totales et l'intrant énergétique total de l'installation ([Onglet D_Emissions](#))
4. Faire un schéma de l'installation ([Onglet C_InstallationDescription](#)) indiquant les unités physiques, les combustibles, matières premières, les échanges de chaleur, les émissions, les limites des sous-installations, les instruments de mesure.

Le schéma sera utile pour :

- Identifier les besoins de surveillance supplémentaires pour déterminer les niveaux d'activité relatifs à chaque sous-installation par rapport à ce qui existe déjà dans le plan de surveillance des émissions (PdS).
- Eviter les omissions ou chevauchements entre sous-installations.
- Calculer les niveaux d'activité par sous-installation.
- Calculer les émissions de CO₂ attribuées à chaque sous-installation (pour la mise à jour des valeurs des référentiels).

Questions à se poser :

- Comment attribuer les intrants, extrants, émissions à chaque sous-installation ?
- Y a-t-il une unité physique qui fait partie de plus d'une sous-installation ?
- Quels sont les instruments de mesure présents sur site :
 - sont-ils déjà décrits dans le plan de surveillance des émissions (PdS) ?
 - si oui, sont-ils suffisants pour déterminer les données nécessaires par sous-installation ?
 - de quelle manière sont-ils suivis (exemple : soumis à un contrôle métrologique légal) ?

5. Identifier les sources de données et les méthodologies employées ([Onglets E_EnergyFlows, F_ProductBM, G_Product Fall-back et H_SpecialBM](#))

Questions à se poser :

- Dispose-t-on de suffisamment d'information pour attribuer les consommations de combustibles par usage ?
- Quelles sources de données sont disponibles entre 2014 et 2018 pour chaque donnée à collecter ?
- Quelles sources de données sont disponibles pour le suivi futur de chaque donnée à collecter ?
- Les sources de données sont-elles en accord avec la hiérarchie demandée par le règlement FAR ?

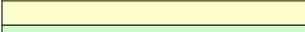
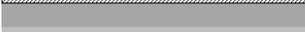
2.2. Architecture générale des formulaires

2.2.1. Fonctionnement des formulaires

Les deux formulaires répondent aux mêmes règles et suivent le même processus de remplissage. Une grande partie des onglets du PMS se réfère directement aux valeurs renseignées dans le formulaire **Données de Base**. Ainsi, le remplissage des documents peut se faire en parallèle.

Tout au long du questionnaire, un code couleur précis est appliqué, rappelé dans l'onglet « b_Guidelines&conditions » :

Code couleur et définition des polices utilisées :

Texte noir en caractères gras:	Ce texte décrit les données requises.
<i>Texte en italique en caractères plus petits:</i>	Ce texte fournit des explications complémentaires.
	Les champs en jaune doivent être obligatoirement remplis. Cependant, si l'information demandée n'est pas pertinente pour l'installation, aucune donnée n'est requise.
	Les champs en jaune clair sont facultatifs.
	Dans les champs en vert figurent les résultats calculés automatiquement. Le texte en rouge est réservé aux messages d'erreur (données manquantes, etc.).
	Un champ hachuré indique qu'il n'y a plus lieu de remplir ce champ en raison de l'information saisie dans un autre champ.
	Les zones grisées doivent être remplies par les États membres avant la publication de la version adaptée du modèle.
	Les zones en gris clair sont réservées à la navigation et aux hyperliens.

2.2.2. Complémentarité des formulaires

Le tableau suivant présente les différents onglets des questionnaires Excel à compléter pour la demande d'allocation de quotas gratuits.

Données de Base (NIMs - Mesures Nationales d'Exécution)		Plan Méthodologique de Surveillance PMS	
Onglet	Description	Onglet	Description
a_Contents	Aperçu du contenu du formulaire et lien vers les autres onglets Date et signature du formulaire par le responsable légal	a_Contents	Aperçu du contenu du formulaire et lien vers les autres onglets Date et signature du formulaire par le responsable légal
b_Guidelines & conditions	Informations générales sur l'utilisation du formulaire et sur les textes réglementaires pertinents	b_Guidelines & conditions	Informations générales sur l'utilisation du formulaire et sur les textes réglementaires pertinents
		A_VersionMMP	Suivi des versions du Plan Méthodologique de Surveillance
A_InstallationData	Informations générales relatives à l'identification de l'installation SEQE	B_InstallationData	Informations relatives à l'identification de l'installation
		C_InstallationDescription	Informations relatives à la description de l'installation et des sous-installations
		D_MethodsProcedures	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologies et procédures employées lorsque l'installation a plusieurs sous-installations et que certaines unités de l'installation font partie de plusieurs sous-installations - Procédures relatives à la gestion des données d'allocation <i>uniquement pour le PMS futur</i>

Données de Base (NIMs - Mesures Nationales d'Exécution)		Plan Méthodologique de Surveillance PMS	
B+C_Emissions_Yx	Emissions vérifiées des années 2014-2015-2016-2017-2018 <i>Rendu facultatif pour la France</i>		
D_Emissions	Emissions totales de l'installation 2014-2018 (CO ₂ , PFC, N ₂ O, biomasse), module cogénération et module gaz résiduaire		
E_EnergyFlows	Consommations de combustibles, bilan de la chaleur, bilan des gaz résiduaire et bilan électrique de l'installation	E_EnergyFlows	Description des méthodologies de surveillance des intrants énergétiques, quantités de chaleur produite, gaz résiduaire et électricité
F_ProductBM	Informations relatives au(x) référentiel(s) produit	F_ProductBM	Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels produit
G_Fall-back	Informations relatives au(x) référentiel(s) chaleur, chauffage urbain, combustible et émissions de procédé	G_Fall-back	Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible, émissions de procédé
H_SpecialBM	Informations relatives au(x) référentiel(s) produits spéciaux	H_SpecialBM	Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiel(s) produits spéciaux
		I_MSspecific	Informations spécifiques demandées par les Etats membres, le cas échéant
J_Comments	Commentaires complémentaires	J_Comments	Commentaires complémentaires
K_Summary	Automatique : récapitulatif des informations renseignées et calcul des allocations provisoires		

Tableau 3 : Structure des questionnaires

Onglet A_InstallationData : Informations générales relatives à l'identification de l'installation SEQE

Identification de l'installation

A. Feuille «InstallationData» – INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTE

I Identification de l'installation

1 Informations générales:

(a) Dénomination de l'installation: [Champ à remplir]

(b) État membre dans lequel l'installation est située: [Champ à remplir]

(c) Cette installation a-t-elle été incluse dans le SEQE de l'UE [Champ à remplir]

(d) Identifiant unique attribué par l'autorité compétente: [Champ à remplir]

(e) Code d'identification de l'installation dans le registre: [Champ à remplir]

(f) Identifiant unique pour les notifications à la Commission: [Champ à remplir]

(g) Informations sur l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre: [Champ à remplir]

Nom de l'autorité compétente: [Champ à remplir]

Première autorisation d'émettre des gaz à effet de serre obtenue après la première inclusion de l'installation dans le [Champ à remplir]

I. Code d'identification de l'autorisation: [Champ à remplir]

ii. Date de délivrance: [Champ à remplir]

Figure 2 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet A

A.I.1 Informations générales

- Dénomination de l'installation
- Etat Membre : France
- Est-ce que l'installation était incluse dans le SEQE de l'UE avant le 30 Juin 2019 ? VRAI/FAUX
- Identifiant unique attribué par l'autorité compétente → n° S3IC (ex GIDIC)
- Code d'identification de l'installation dans le registre : Ce code est compris entre 1 et 210666.

Onglet B_InstallationData - Informations générales relatives à l'identification de l'installation SEQE

Identification de l'installation

B. DONNÉES RELATIVES À L'INSTALLATION

I Identification de l'installation

1 Consentement pour l'utilisation des données contenues dans le présent fichier

Les informations contenues dans le présent fichier seront utilisées par l'autorité compétente pour déterminer l'allocation de quotas à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive SEQE, ainsi que par la Commission européenne pour mettre à jour les valeurs des référentiels. De plus, si la Commission européenne en fait la demande, ces informations sont susceptibles de lui être notifiées en tout ou partie à des fins de contrôle des mesures nationales d'exécution conformément à l'article 11. Veuillez confirmer le consentement pour l'utilisation des informations contenues dans le présent plan méthodologique de [Champ à remplir]

2 Exploitant

(a) Nom de l'exploitant [Champ à remplir]

(b) État membre [Champ à remplir]

(c) Numéro de l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre [Champ à remplir]

(d) Autorité compétente [Champ à remplir]

3 Installation

(a) Dénomination de l'installation et nom du site sur lequel elle est située:

- Dénomination de l'installation: [Champ à remplir]
- Nom du site: [Champ à remplir]
- Identifiant de registre de l'installation (comme dans les NIM): [Champ à remplir]
- Identifiant unique: [Champ à remplir]

Figure 3 : Extrait du formulaire PMS, onglet B

B.I.1 Consentement pour l'utilisation des données contenues dans le présent fichier par les autorités compétentes

Un seul choix à sélectionner dans la liste déroulante.

B.I.2 Informations sur l'exploitant

- Nom de l'exploitant
- Etat Membre : France
- N° de l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre : 1^{er} Arrêté préfectoral d'autorisation (AP) d'exploiter : référence de l'AP sous lequel l'installation est entrée pour la 1^{ère} fois dans le SEQE
- Autorité compétente⁴

⁴ Il s'agit de l'autorité en charge de la validation de la demande de l'allocation phase 4 (exemple : DREAL, DEAL, DRIEE...).

Onglet A_InstallationData (suite)

- (g) Informations sur l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre :
N° de l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre :
1^{er} Arrêté préfectoral d'autorisation (AP) d'exploiter :
référence de l'AP sous lequel l'installation est entrée pour la 1^{ère} fois dans le SEQE
Autorisation la plus récente le cas échéant : le dernier AP en vigueur
- (h) Date de début de l'exploitation de l'installation
- (i) Installation en place ? VRAI si autorisé avant le 30/06/2019
- (j) Données relatives à l'exploitant
- (k) Adresse de l'installation

A.1.2 Coordonnées des personnes référentes (contact)

A.1.3 Coordonnées du vérificateur

A.1.4 Autres données relatives à l'installation

- (a) Activité au titre du SEQE : à sélectionner dans la liste déroulante. *Rappel : le périmètre reste inchangé par rapport à la phase 3.*
- (b) Code NACE principal associé à l'installation : code à 4 chiffres (révision 2.0 : lien direct dans le fichier Excel).
- (d) et (e) : éligibilité aux critères d'exclusion au SEQE 4.

Note : le fait de répondre positivement à ces critères ne préjuge pas de l'exclusion finale ou non de l'installation du SEQE. Une case sera à cocher sur démarches-simplifiées. Une décision du MTES est attendue pour octobre 2019.

Onglet B_InstallationData (suite)

B.1.3 Informations sur l'installation

- 3.(a).i. Dénomination de l'installation
- 3.(a).ii Nom du site
- 3.(a).iii. N° de l'installation existante dans le registre, voir formulaire [Données de Base](#).
- 3.(b) Adresse de l'installation

B.1.4 Coordonnées des personnes en charge de l'élaboration du plan méthodologique de surveillance

Onglet *A_InstallationData (suite)* : Informations concernant la déclaration relative aux données de référence [2014-2018]

B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
2			Zone de navigation:		Table des matières	Feuille précédente	Feuille suivante				Résumé		
3	Installation		Début de feuille		Code d'identification de	Personnes de contact	Vérificateur				Informations complémentaires		
4	Data		Fin de feuille		Admissibilité	Période de référence	Sous-installations				Liens techniques		
165	II Informations concernant la présente déclaration relative aux données de référence												
166	1 Admissibilité au bénéfice d'une allocation à titre gratuit:												
167	(a) L'installation est-elle un producteur d'électricité au sens de l'article 3, point u), de la directive? <input type="checkbox"/>												
170	<small>Aux termes de l'article 3, point u), on entend par «producteur d'électricité», une installation qui, à la date du 1er janvier 2008 ou ultérieurement, a produit de l'électricité destinée à la vente à des tiers et dans laquelle n'a lieu aucune activité énumérée dans l'annexe I, autre que la combustion de combustibles. La Commission a établi un document d'orientation pour recenser les producteurs d'électricité.</small>												
171	(b) L'installation est-elle une installation de captage du CO2 ou de transport du CO2 ou encore un site de <input type="checkbox"/>												
172	(c) Cette installation est considérée comme relevant de l'article 10 bis, paragraphe 3, de la directive SEQE: <input type="checkbox"/>												
173	<small>Si la réponse au point a) ou au point b) est positive, la réponse au point c) est automatiquement positive. Le facteur linéaire visé à l'article 10 bis, paragraphe 4, de la directive s'applique aux quotas alloués aux installations qui relèvent de l'article 10 bis, paragraphe 3, de la directive, sauf pour les années où ces allocations de quotas sont adaptées de manière uniforme conformément à l'article 10 bis, paragraphe 5, de la directive (voir également l'article 16, paragraphe 5, des</small>												
174	(d) L'installation produit-elle de la chaleur non utilisée pour la production d'électricité? <input type="checkbox"/>												
176													
177													
178													
179													
180	(e) Confirmation de la non-admissibilité au bénéfice d'une allocation à titre gratuit:												
181	<small>Si la réponse au point a) ou au point b) est positive et que la réponse au point d) est négative, l'installation n'est pas admissible au bénéfice d'une allocation de quotas à titre gratuit en vertu de l'article 10 bis de la directive SEQE. Si tel est le cas de votre installation,</small>												
182	<input type="checkbox"/>												
183													
184													
185													
186													
187													
188													
189													
190													
191	Remarques importantes:												
192	<small>Si l'installation n'est pas admissible au bénéfice d'une allocation à titre gratuit en vertu de l'article 10 bis de la directive SEQE, il n'est pas obligatoire de fournir les autres données détaillées demandées dans les feuilles suivantes. Seule la présente feuille («A_InstallationData») doit être obligatoirement remplie.</small>												
193	<small>Si aucune autre donnée n'est à fournir, il n'y a pas lieu non plus de procéder à une vérification de la présente déclaration.</small>												
194	<small>La présente déclaration et en particulier les réponses données aux points a) à f) n'ont aucune incidence sur l'éventuelle allocation de quotas à titre gratuit en vertu de l'article 10 quater de la directive SEQE («Option d'allocation transitoire de quotas gratuits pour la</small>												
195													
196													
197													
198													
199													
200													

Figure 4 : Extrait du formulaire Données de base, onglet A

Section II

A.II.1 Admissibilité au bénéfice d'une allocation à titre gratuit

⇒ Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité à l'allocation de quotas à titre gratuit, consulter la section 4.2 du document d'orientation n° 1 de la Commission Européenne et la page 17 du document d'orientation n° 3 de la Commission Européenne.

A.II.2 Période de référence choisie

- (a) Période de référence : choisir 2014-2018
- (b) Années d'exploitation de l'installation : considérer les années civiles durant lesquelles l'installation a fonctionné au moins 1 jour. Pour la suite : au niveau de la sous-installation, s'il y a moins de 2 ans de fonctionnement durant 2014-2018, seule la 1^{ère} année civile de fonctionnement suivant le début d'exploitation normale de la sous-installation en question est à considérer.

⇒ Pour plus d'informations, consulter l'article 15.7 du Règlement FAR du 19 décembre 2018 et la section 6 du document d'orientation n° 2 de la Commission Européenne.

Onglet A_InstallationData (suite) : Liste des sous-installations

III Liste des sous-installations

1 Sous-installations avec référentiel de produit

Veuillez sélectionner les sous-installations avec référentiel de produit qui sont pertinentes pour votre installation, le cas échéant:

Pour chaque type de produit, une seule sous-installation peut être sélectionnée. Les produits similaires qui relèvent du même référentiel de produit à l'annexe I des FATG sont le statut au regard de l'exposition à un risque important de fuite de carbone («CL») est fondé sur «ACTIVITÉ RÉFÉRENCIÉE TOUCL».

La dénomination d'une sous-installation ne doit apparaître qu'une seule fois. Dans le cas contraire, certaines parties de ce modèle ne pourront fonctionner correctement.

Dans la deuxième colonne jaune, vous devez indiquer le début de l'exploitation normale au sens de l'article 2, paragraphe 15, des FATG, pour chaque sous-installation. Cette information est importante pour déterminer quelles années doivent être prises en compte pour la détermination du niveau d'activité historique, conformément à l'article 16, paragraphe 7, dans les feuilles F et G. Elle n'est pertinente que si le début de l'exploitation de la sous-installation est postérieur au 1er janvier 2018.

Veuillez noter que l'exactitude des données saisies ici est essentielle car elles ont une incidence sur toutes les autres données qui seront

N°	Type de produit	Début de l'exploitation	au risque de fuite de carbone?
1			Sans objet
2			Sans objet
3			Sans objet
4			Sans objet
5			Sans objet
6			Sans objet
7			Sans objet
8			Sans objet
9			Sans objet
10			Sans objet

2 Sous-installations avec méthodes alternatives

Veuillez indiquer quelles sous-installations avec méthodes alternatives sont pertinentes dans votre installation, le cas échéant:

Figure 5 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet A

→Basée sur le découpage en sous-installations de la phase 3 du SEQE (Fichier de déclaration sur les données de référence, Onglet A_InstallationData, III Liste des sous-installations), aux changements suivants près :

- Nouvelle sous-installation avec référentiel de chauffage urbain
- Modification de l'exposition à un risque important de fuite de carbone pour de nombreux secteurs et sous-secteurs
- Règle de-minimis pour les sous-installations avec référentiel de chaleur et de chauffage urbain, pour les sous-installations combustible et pour les sous-installations émissions de procédés

Onglet C_InstallationDescription - Informations relatives à la description de l'installation

C. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

III Liste des sous-installations

1 Sous-installations avec référentiel de produit

Pour chaque type de produit, une seule sous-installation peut être sélectionnée. Les produits similaires qui relèvent du même référentiel de produit à l'annexe I des FATG sont le statut au regard de l'exposition à un risque important de fuite de carbone («CL») est fondé sur «ACTIVITÉ RÉFÉRENCIÉE DE L'ACTE RELATIF À LA FUITE DE CARBONE».

La dénomination d'une sous-installation ne doit apparaître qu'une seule fois. Dans le cas contraire, certaines parties de ce modèle ne pourront fonctionner correctement.

Veuillez noter que les données saisies ici ont une incidence sur toutes les autres données qui seront saisies ultérieurement concernant les

N°	Type de produit	Exposition
1		Sans objet
2		Sans objet
3		Sans objet
4		Sans objet
5		Sans objet
6		Sans objet
7		Sans objet
8		Sans objet
9		Sans objet
10		Sans objet

2 Sous-installations avec méthodes alternatives

Pour chaque type de méthode alternative, il ne peut y avoir au maximum que deux sous-installations, l'une exposée à un risque important de fuite de carbone et l'autre non.

Par dérogation à cette règle, pour la chaleur mesurable, une troisième sous-installation est définie pour la fourniture de chauffage urbain.

Veuillez indiquer, pour chaque type de sous-installation, s'il est pertinent ou non pour votre installation. Veuillez à ne pas laisser de cellule jaune vide.

Veuillez noter que, conformément à l'article 10, paragraphe 3, des FATG, l'exploitant peut être dispensé de l'obligation de fournir des données permettant d'établir une distinction au Cette exemption s'applique si au moins 95% des intrants, des extrants et des émissions sont utilisés dans des secteurs relevant de l'un des deux statuts («CL» ou «non-CL»).

Figure 6 : Extrait du formulaire PMS, onglet C

Liste des sous-installations

Identique au questionnaire des Données de Base.

Onglet A_InstallationData (suite)

A.III.1 Sous-installations avec référentiel de produit

**A.III.2 Sous-installations avec méthodes alternatives
(référentiels de chaleur, chauffage urbain, combustibles et
émissions de procédés)**

Pour plus d'informations sur les différentes sous-installations et leurs définitions, consulter l'annexe 2 du présent document.

Pour plus d'informations sur les sous-installations de chauffage urbain, consulter l'annexe 3 du présent document.

Pour plus d'informations, consulter l'article 10 du Règlement FAR du 19 décembre 2018.

Section I

PMS

Onglet C_InstallationDescription (suite) : Description de l'installation

45 **II Description de l'installation**

46

47 **(a) Description de l'installation, y compris de ses principaux procédés**

48 *Si la description visée à l'annexe VI, section 1, point c), des FATG ne peut figurer intégralement dans l'espace prévu ici, veuillez fournir la référence d'un document joint (et indiquer ici le nom exact du fichier).*

49

50

51

52

53 **(b) Référence du dernier plan de surveillance approuvé:**

54 *Veuillez indiquer la référence du plan de surveillance prévu par le règlement M&R, dans lequel toutes les sources d'émission sont répétées conformément à l'annexe VI, section 1,*

55

56 **(c) Référence à un schéma de procédé (diagramme):**

57 *Veuillez présenter un diagramme conformément à l'annexe VI, section 1, point d), des FATG, qui contient au moins les informations ci-après, indiquer sa référence (nom de fichier, date) et en fournir une copie à votre autorité compétente lors de la présentation du présent plan méthodologique de surveillance:*

58

59

- les éléments techniques de l'installation, avec mention des sources d'émissions ainsi que des unités productrices et consommatrices de chaleur
- toutes les circulations d'énergie et de matières, notamment les flux, les sources d'émission, les flux de chaleur mesurable et non mesurable, les flux d'électricité s'il y a lieu et les gaz résiduels
- les points et dispositifs de mesure
- les limites des sous-installations, notamment la distinction entre les sous-installations utilisées pour des secteurs considérés comme étant exposés à un risque important de fuite de carbone et les sous-installations utilisées pour d'autres secteurs, sur la base des codes NACE Rév. 2 ou Prodcom 2010

60

61 *Pour les cas où sont complétés des diagrammes plus détaillés doivent être présentés pour chaque sous-installation concernée, conformément au point a) iii) des feuilles E et G.*

62

... C_InstallationDescription D_MethodsProcedures E_EnergyFlows F_ProductBM G_Fall-back ...

Figure 7 : Extrait du formulaire PMS, onglet C

- (a) Description de l'installation, y compris de ses principaux procédés. Si l'installation n'a pas subi de changements, se référer à la description fournie dans le dossier phase 3 du SEQE (Questionnaire NIMs, onglet C_InstallationDescription, 5. Activités menées dans l'installation, (a) Description de l'installation et des activités qui y sont menées)
- (b) Référence du dernier plan de surveillance approuvé
- (c) Diagramme des flux : équipements, sources d'émission, flux de production et de consommation de chaleur, entrées de combustibles, de matières premières, points de rejet, instrumentation présente sur site, division en sous-installations. Si l'installation est identique, se référer au diagramme fourni dans le dossier phase 3 du SEQE (Questionnaire NIMs, onglet C_InstallationDescription, 5. Activités menées dans l'installation, (b) Titre et référence du document constituant le diagramme des flux, et rapport méthodologique de la phase 3).

⇒ Pour plus d'informations, consulter la section 1(d) de l'annexe VI du FAR.

Onglet A_InstallationData (suite)

Liste des liens techniques sur la période [2014-2018]

IV Liste des liens techniques

(a) Veuillez fournir les informations pertinentes permettant de déterminer les liens techniques vers votre installation:

L'autorité compétente a besoin de vos informations pour garantir la cohérence des données communiquées et pour éviter tout double comptage des données relatives à l'allocation. Seuls sont concernés les cas où la chaleur mesurable, les gaz résiduels ou du CO₂ transférés, tel que défini par le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration, sont On entend ici par «importation», le fait que quelque chose entre dans les limites de l'installation à laquelle se rapporte la présente déclaration, et par «exportation», le fait que quelque Les flux de matières et/ou d'énergie entre les sous-installations ne sont pas pertinents, à l'exception de la chaleur issue de la production d'acide nitrique.

Dans la colonne « Type d'entité », les options suivantes peuvent être sélectionnées:

- Installation relevant du SEQE
- Installation ne relevant pas du SEQE
- Installation produisant de l'acide nitrique
- Réseau de distribution de chaleur

Cas particuliers: production d'acide nitrique

- Sélectionnez cette option pour indiquer que votre installation utilise de la chaleur issue de la production d'acide nitrique.
- Veuillez fournir cette précision même si la production d'acide nitrique fait partie intégrante de votre installation, et pas uniquement si votre installation est liée à ce type.

Cette information est pertinente aux fins du bilan thermique (feuille «E_EnergyFlows», section II).

Les types de liens techniques possibles sont les suivants:

- Chaleur mesurable
- Gaz résiduels
- CO₂ transféré
- Produits intermédiaires relevant de référentiels de produits (annexe IV, section 1.6 et section 3.1 point 1), des FATQ)

Les choix possibles pour le sens du flux (du point de vue de l'installation à laquelle la présente déclaration se rapporte) sont:

- Importation (vs cette installation)
- Exportation (vs provenance de cette installation)

N°	Dénomination de l'installation ou de	Type d'entité	Type de lien	Sens du flux
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

A_InstallationData | B+C_Emissions_Y1 | B+C_Emissions_Y2 | B+C_Emissions_Y3 | B+C_Emissions_Y4 | B+C_Emission

Figure 8 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet A

Basée sur la liste établie pour la demande de quotas pour la phase 3 du SEQE : Questionnaire NIMs, Onglet A_InstallationData, VI Liste des connexions techniques, (a) et (b). Vérifier que les informations sont toujours valables (notamment l'appartenance des installations au SEQE entre 2014 et 2018).

Onglet C_InstallationDescription (suite)

Liste des liens avec d'autres installations (SEQE, non SEQE, produisant de l'acide nitrique ou chauffage urbain) sur la période [2014-2018], renseignement de la nature de la connexion (chaleur mesurable, gaz résiduels, CO₂, produit intermédiaire) et des coordonnées des installations concernées.

III Liens avec d'autres installations relevant du SEQE de l'UE ou d'autres entités hors SEQE

(a) Veuillez fournir les informations pertinentes permettant de déterminer les liens techniques avec votre installation:

L'autorité compétente a besoin de vos informations pour garantir la cohérence des données communiquées et pour éviter tout double comptage des données relatives à l'allocation. Seuls sont pertinents les cas dans lesquels la chaleur mesurable, les gaz résiduels ou le CO₂ dans le cadre des activités de CCS (CSC) franchissent les limites de l'installation. On entend ici par «importation», le fait que quelque chose entre dans les limites de l'installation à laquelle se rapporte la présente déclaration, et par «exportation», le fait que quelque Les flux de matières et/ou d'énergie entre les sous-installations ne sont pas pertinents, à l'exception de la chaleur issue de la production d'acide nitrique.

Les types de liens possibles sont les suivants:

- chaleur mesurable
- gaz résiduels
- CO₂ transféré à des fins de stockage géologique (CCS)
- CO₂ transféré à des fins d'utilisation dans l'installation (captage et utilisation du carbone - CCU)
- produits intermédiaires relevant de référentiels de produits (annexe IV, section 1.6 et section 3.1 point 1), des FATQ)

Les choix possibles pour le sens du flux (du point de vue de l'installation à laquelle la présente déclaration se rapporte) sont:

- Importation (vs cette installation)
- Exportation (vs provenance de cette installation)

Cas particuliers: production d'acide nitrique

- Sélectionnez cette option pour indiquer que votre installation utilise de la chaleur issue de la production d'acide nitrique.
- Veuillez fournir cette précision même si la production d'acide nitrique fait partie intégrante de votre installation, et pas uniquement si votre installation est liée à ce type.

Cette information est pertinente aux fins du bilan thermique (feuille «E_EnergyFlows», section II).

N°	Dénomination de l'installation ou de	Type d'entité	Type de lien	Sens du flux
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

C_InstallationDescription | D_MethodsProcedures | E_EnergyFlows | F_ProductBM | G_Fall-back

Figure 9 : Extrait du formulaire PMS, onglet C

Basée sur la liste établie pour la demande de quotas pour la phase 3 du SEQE : Questionnaire NIMs, Onglet A_InstallationData, VI Liste des connexions techniques, (a) et (b). Vérifier que les informations sont toujours valables (notamment l'appartenance des installations au SEQE entre 2014 et 2018).

⇒ Pour plus d'informations, consulter la section 1(e) de l'annexe VI du FAR.

6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

D. Méthodes et procédures au niveau de l'installation

I Méthodes au niveau de l'installation

Les données de cette rubrique ne sont pertinentes que si l'installation possède plus d'une sous-installation ET si toutes les unités physiques sont utilisées par plus d'une sous-installation. Si tel n'est pas le cas, veuillez passer à la section II ci-dessous.

(a) **Parties physiques des installations qui sont utilisées par plus d'une sous-installation**
Conformément à l'annexe VI, section 2, point b), des RATG, veuillez énumérer toutes les parties physiques des installations et des unités qui sont utilisées par plus d'une sous-installation, notamment les systèmes d'alimentation en chaleur, les chaudières utilisées en commun, les unités de cogénération, etc.
Pour chaque partie ou unité, veuillez sélectionner toutes les sous-installations pertinentes dans les listes déroulantes qui reprennent toutes les sous-installations sélectionnées à Les unités qui ne sont utilisées que par une seule sous-installation ne doivent pas être mentionnées ici mais décrites en détail au point a) de la sous-installation concernée des Par exemple, si une chaudière produit de la chaleur mesurable consommée par deux sous-installations avec référentiel de produit, la chaudière doit être mentionnée ci-dessous et les deux sous-installations sélectionnées dans la liste déroulante. Si la chaleur est consommée par une seule des deux sous-installations, veuillez ne saisir aucune donnée ici

Réf.	Partie physique de l'installation ou de l'unité	Sous-installations pertinentes				
		1	2	3	4	5
P1						
P2						
P3						
P4						
P5						
P6						
P7						

← ... D_MethodsProcedures E_EnergyFlows F_ProductBM G_Fall-back H_SpecialBM L_MSpecifi ...

Figure 10 : Extrait du formulaire PMS, onglet D

Onglet D_MethodsProcedures - Méthodologies et procédures employées lorsque l'installation a plusieurs sous-installations et que certaines unités de l'installation font partie de plusieurs sous-installations

→ Pertinent si l'installation a plusieurs sous-installations et que certaines unités techniques de l'installation font partie de plusieurs sous-installations

Méthodes au niveau de l'installation

(a) Parties physiques des installations qui sont utilisées par plus d'une sous-installation
(exemple : un four fabrique deux produits soumis à deux référentiels de produits différents → deux sous-installations avec référentiels de produits)

Section I

Description de la méthode employée afin :

- (b) D'attribuer les parties physiques d'installations et de leurs émissions aux sous-installations respectives
⇒ Pour plus d'informations, consulter la section 3.2.1 de l'annexe VII du FAR.
- (c) D'éviter les lacunes dans les données et les doubles comptages (entre les sous-installations)
⇒ Pour plus d'informations, consulter la section 3(b) de l'annexe VI et l'article 10(5) du FAR.

54 **II Procédures**

55

56 *La présente section porte sur les procédures requises par l'annexe VI, section 1, points f) à h), des RATG.*

57 *Le cas échéant et dans la mesure du possible, veuillez vous référer aux procédures correspondantes du plan de surveillance adopté au titre du règlement M &*

59 **(a) Veuillez indiquer la référence de la procédure utilisée pour la gestion des attributions de responsabilités en matière de surveillance et de**

60 **déclaration au sein de l'installation et pour la gestion des compétences du personnel responsable**

61 *Il est possible de renvoyer à un fichier joint (veuillez indiquer ici le nom exact du fichier), si l'espace prévu ne peut contenir la description.*

62	Intitulé de la procédure	
	Référence de la procédure	
	Références du diagramme (le cas échéant)	
63	Description succincte de la procédure	
64	Poste ou service responsable	
65	Lieu d'archivage	
66	Nom du système informatique utilisé (le cas échéant)	
67	Liste des normes EN ou autres applicables (le cas échéant)	

68

← ... D_MethodsProcedures E_EnergyFlows F_ProductBM G_Fall-back H_SpecialBM I_MSpecifi ...

Figure 11 : Extrait du formulaire PMS, onglet D

Onglet D_MethodsProcedures (suite) : Procédures

L'exploitant n'a pas besoin de compléter les procédures pour le PMS historique.

Cette section concerne la surveillance des données futures. Des procédures similaires sont déjà en place pour la surveillance des émissions (dans le PdS) : elles doivent être adaptées pour inclure les données à suivre en vue de l'allocation dynamique (niveaux d'activité par sous-installation).

Se référer aux informations fournies dans le PdS (pour les PdS au format Excel : onglet K_ManagementControl).

Résumé des procédures dédiées au suivi des niveaux d'activité des sous-installations, couvrant :

- (a) La gestion des responsabilités en matière de surveillance et de déclaration au sein de l'installation et la gestion de compétences du personnel responsable. [\(K.1.\(b\)\)](#)
- (b) L'évaluation régulière de la pertinence du Plan Méthodologique de Surveillance. [\(K.1.\(c\)\)](#)
- (c) Les activités de gestion du flux de données. [\(K.2.\(a\)\)](#)
- (d) Les activités de contrôle. [\(K.2.\(f\)\)](#)

⇒ Pour plus d'informations, consulter les sections 1.(f) à (h) de l'annexe VI du FAR.

Section II

#	Méthode	Nom du Tax	Donnees (Factories AD)	Unité AD	Puissance calorifique (MW)	Unité MCV	Facteur d'émission (EF)	Unité EF	Teneur en C	Unité teneur en C	Facteur Fossil	Unité F fossil	Facteur de conversion	Unité Fconv
Ex 1	Combustion	Faoul lourd	252 000.00	t	45.00	GJ/t	73.00	kgCO2/t			100.00	%		%
Ex 2	Emission de protoxyde d'azote	Azote	121 000.00	t			0.00	kgCO2/t				%		%
Ex 3	Bilan massique	Acier	-1 000 226.00	t			0.00	kgCO2/t	0.3878	kgC		%	100.00	%

Figure 12 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet B+C

Onglets B+C_Emissions_Yx : Emissions vérifiées des années 2014-2015-2016-2017-2018

Ces onglets du fichier de collecte **Données de Base** sont rendus facultatifs pour les exploitants français. L'exploitant renseigne directement l'onglet D contenant uniquement les émissions totales agrégées par année de la période de référence 2014-2018 et non les données détaillées.

Onglet D_Emissions : Attribution des émissions par nature (CO₂, PFC, N₂O, biomasse), module cogénération et module gaz résiduaire

D.I.1 Données calculées automatiquement au niveau de l'installation

Les opérateurs français ne sont pas concernés par cette section.

D.I.2 Saisie subordonnée à l'autorisation de l'Etat membre de déclarer des données agrégées au niveau de l'installation

- Emissions totales de CO₂ vérifiées au titre du SEQE (tCO₂/an) déclarées chaque année sur GEREP
- Emissions issues de la biomasse (tCO₂/an) (*note : émissions réelles donc non nulles*)
- Emissions totales de N₂O (tCO₂e/an)
- Emissions totales de PFC (tCO₂e/an)
- Somme des émissions directes de GES (tCO₂e/an), calculée automatiquement.
- Quantité de CO₂ transféré exporté de l'installation (tCO₂/an). Les valeurs doivent être négatives
- Apport énergétique total lié aux combustibles (TJ/an) : renseigner ici toutes les consommations de combustible de l'installation qui entrent dans le périmètre du SEQE (*par exemple : consommation par les groupes électrogènes à inclure, consommation par les engins mobiles non routiers à exclure*)

Section I

D. Feuilles «Emissions»- ATTRIBUTION DES ÉMISSIONS

Émissions de gaz à effet de serre directes totales et apport énergétique total lié aux combustibles

La présente section récapitule les données relatives aux émissions et au contenu énergétique saisies sur les cinq feuilles «B+C_Emissions_Y4» à «B+C_Emissions_Y8». Dans le cas où l'Etat membre prévoit la possibilité de communiquer des données agrégées (plutôt que de remplir ces cinq feuilles), ces données doivent être introduites dans la section 2 ci-après. Pour plus d'informations, voir les remarques générales au début de la feuille B.

1 Données calculées automatiquement au niveau de l'installation

Les données qui s'affichent ici ont été générées automatiquement à partir des données saisies dans les feuilles B+C.

Données au niveau de l'installation:	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Emissions totales de CO ₂	t CO ₂ / année					
Emissions issues de la biomasse	t CO ₂ / année					
Emissions totales de N ₂ O	t CO ₂ e / année					
Emissions totales de PFC	t CO ₂ e / année					
Somme des émissions directes	t CO ₂ e / année					
CO ₂ transféré exporté	t CO ₂ / année					
Émissions directes totales de	t CO₂e / année					
Apport énergétique total lié aux	TJ / année					

2 Saisie subordonnée à l'autorisation de l'Etat membre de déclarer des données agrégées au niveau de l'installation

Si, conformément à l'article 51, vous êtes autorisé à communiquer des données pour les émissions ou/ou de données de flux, vous devez impérativement remplir cette section. Dans ce cas, veuillez indiquer ci-dessous, conformément aux principes du règlement MDR:

- Les émissions totales de CO₂ émises vérifiées de CO₂ provenant des flux et des sources d'émission, y compris de toute biomasse non durable.
- Les émissions issues de la biomasse émises provenant de la biomasse durable ou de la biomasse à laquelle les critères de durabilité s'appliquent, comme un facteur d'émission.
- Émission totale de N₂O provenant des sources d'émission.
- Émission totale de PFC provenant de la production d'aluminium primaire.
- Quantité transférée de CO₂ exportée de l'installation, déclarée en valeur négative.
- Apport énergétique total lié aux combustibles, y compris la biomasse et les gaz résiduaire.

Données au niveau de l'installation:	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Emissions totales de CO ₂	t CO ₂ / année					
Emissions issues de la biomasse	t CO ₂ / année					
Emissions totales de N ₂ O	t CO ₂ e / année					
Emissions totales de PFC	t CO ₂ e / année					
Somme des émissions directes	t CO ₂ e / année					
CO ₂ transféré exporté	t CO ₂ / année					

Figure 13 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D

A comptabiliser en combustible : tous les matériaux brûlés pour la génération d'énergie, utilisée dans un processus ou autre, pour lesquels un pouvoir calorifique peut être défini. Il s'agit donc de tous les flux énumérés dans le plan de surveillance (combustion), y compris les flux de biomasse.

D.I.3 Résultats des données au niveau de l'installation : calcul automatique.

II Attribution des émissions aux sous-installations						
1 Émissions totales au niveau de l'installation (reprises de la section D.I.3)						
Données au niveau de l'installation: Unité						
Émissions directes totales de l'installation	t CO2e/année	2014	2015	2016	2017	2018

2 Attribution aux sous-installations

L'attribution des émissions aux sous-installations doit être effectuée sur la feuille F et B pour chaque sous-installation.
Ce tableau est facultatif (à compléter) et ne concerne que les unités d'exploitation (à compléter) (à compléter).

La feuille récapitulative [Summary] contient des informations concernant l'attribution des émissions aux sous-

Figure 14 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D

III Module cogénération						
Des unités de production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) sont-elles pertinentes? <input type="checkbox"/>						
<small>Il s'agit d'un module permettant d'affecter les combustibles et les émissions de la cogénération, au lieu de la mise à jour des valeurs des référentiels conformément à l'annexe VII, chapitre 8. Veuillez indiquer «faux» ici s'il n'y a pas de cogénération dans votre installation. Dans ce cas, le module n'est pas pertinent et sera grisé. Veuillez noter que les émissions associées à de la chaleur importée peuvent également être pertinentes pour certaines sous-installations. Lorsque cette chaleur importée est produite par des unités de cogénération dans d'autres installations, ce module pourrait aussi se révéler utile si le fournisseur a</small>						
<small>Le présent module contient deux exemplaires de ce module, et chacun d'eux ne doit être utilisé que pour une seule unité de cogénération. S'il y a davantage d'unités de cogénération, il est possible que les périodes durant lesquelles l'unité de cogénération est exploitée en mode production de chaleur uniquement ou en mode production d'électricité uniquement (c'est-à-dire les périodes durant lesquelles un seul des deux produits est généré) devraient être encodés et l'attribution des combustibles et des émissions devrait être calculée séparément conformément aux dispositions des</small>						
1 Module de calcul des émissions imputables à la production de chaleur dans les unités de cogénération						
(a) Quantité totale de combustible consommée par les unités de cogénération						
<small>Veuillez indiquer ici la consommation annuelle de combustible de cogénération.</small>						
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation de combustible de la	TJ / année					
(b) Chaleur produite par cogénération						
<small>Il s'agit de la quantité totale de chaleur produite par cogénération.</small>						
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Chaleur produite par cogénération	TJ / année					
(c) Électricité produite par cogénération						
<small>Il s'agit de la quantité totale d'électricité (ou d'énergie mécanique, suivant le cas) produite par cogénération.</small>						
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Électricité produite par cogénération	MWh / année					
Électricité produite par cogénération	TJ / année					
(d) Émissions totales dues à la cogénération						
<small>Il convient de distinguer les émissions dues à la consommation de combustibles de celles provenant de l'épuration des effluents gazeux.</small>						
	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
du fait des combustibles consommés par la	t CO2 / année					
du fait de l'épuration des effluents gazeux	t CO2 / année					

Figure 15 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D

Attribution des émissions aux sous-installations

D.II.1 Emissions totales au niveau de l'installation

Cette table fournit les émissions directes annuelles totales au niveau de l'installation (tCO₂e/an), automatiquement reportées du paragraphe D.I.3.

D.II.1 Attribution aux sous-installations

Module Cogénération

Si l'exploitant n'a pas d'unité de cogénération, cette section ne nécessite aucune donnée.

Cette section fournit un outil permettant d'attribuer les combustibles et les émissions des unités de cogénération à la chaleur produite d'une part, et à l'électricité produite d'autre part, dans le cadre de la mise à jour des valeurs des référentiels en accord avec le **chapitre 8 de l'Annexe VII du FAR**.

Pour le remplissage des différents champs de cette section du formulaire, consulter l'annexe 7 du présent document.

Section II

Section III

184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216

IV Module pour les gaz résiduaires

L'installation consomme-t-elle des gaz résiduaires produits en dehors des limites d'un référentiel de produit?

En vertu des définitions figurant à l'article 2, points 8) et 1) des FRTCL, les gaz résiduaires (combustibles) qui sont produits hors des limites du système d'un référentiel de produit sont considérés. Toutefois, pour les gaz résiduaires, il convient de déduire du total des émissions de procédé une quantité de CO₂ équivalente à la quantité de gaz naturel utilisée pour le «contenu énergétique. La quantité d'émissions de procédé qui n'a pas fait l'objet de cette déduction est dénommée ci-après «émissions de procédé non corrigées».

Pour déterminer le «contenu énergétique techniquement utilisable», il est nécessaire de disposer des informations suivantes:

- la quantité de gaz résiduaires utilisée pour la production d'électricité et pour la production de chaleur mesurable ou autre hors des sous-installations avec référentiel de produit, ou exportée hors de l'installation;
- à titre facultatif (aus fins du contrôle de cohérence), les émissions de procédé associées à ces quantités de gaz résiduaires peuvent être déclarées;
- le pouvoir calorifique inférieur du gaz résidaire;
- des facteurs concernant les différents réseaux de rendement lors de l'utilisation de gaz résiduaires et de gaz naturel, à savoir: 52,5% pour la production d'électricité à partir de gaz naturel et 36,5% pour la production d'électricité à partir de gaz résiduaires;
- le facteur d'émission du gaz naturel 56,1 t CO₂/t.

Le présent module contient deux exemplaires du module applicable aux gaz résiduaires, car les deux sous-installations possibles peuvent être concernées dans une installation, et parce que différents

1 Module de calcul de la quantité d'émissions de procédé lorsque des gaz résiduaires sont produits hors des limites du système d'un référentiel de

(a) La présente section concerne la sous-installation avec émissions de procédé du type suivant:

Veillez indiquer ici auquel des deux types de sous-installations avec émissions de procédé se rapportent les données utilisées dans ce module. C'est la production, et non l'utilisation du gaz résidaire, qui est pertinente pour déterminer le type de sous-installation.

(b) Veuillez indiquer si des gaz résiduaires sont pertinents pour cette sous-installation:

(c) Type de gaz résidaire:

Veillez désigner le gaz résidaire considéré et décrire le procédé dont il est issu. Indiquez ci-dessus la dénomination du flux gazeux et expliquez brièvement ci-dessous le procédé. Si plusieurs gaz résiduaires différents sont pertinents dans votre installation, présentez les données détaillées dans des fichiers séparés en vous aidant du présent module pour les cas plus

(d) Quantité totale d'émissions de procédé avant déduction d'une quantité équivalente pour le contenu énergétique techniquement utilisable:

Cette quantité doit être cohérente au regard du statut relatif au risque de fuite de carbone sélectionné au point a) ci-dessus.

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Émissions de procédé non corrigées	t CO ₂ /année				

← ... B+C_Emissions_Y4 | B+C_Emissions_Y5 | **D_Emissions** | E_EnergyFlows | F_ProductBM | G_Fall-back | H_SpecialBM | L_MS

Figure 16 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D

Module pour les gaz résiduaires

L'objectif de cette section est d'aider les exploitants à calculer les émissions attribuables aux sous-installations avec émissions de procédés, dans le cas de la production de gaz résiduaires hors des limites d'un référentiel de produit.

Section à compléter si :

- Des gaz résiduaires sont produits hors des limites d'une sous-installation avec référentiel de produit, et
- L'installation effectuant la demande d'allocation consomme ces gaz pour produire de l'électricité, de la chaleur ou pour du torchage de sécurité.

Pour le remplissage des différents champs de cette section du formulaire, consulter l'annexe 8 du présent document.

⇒ *Pour plus d'informations, consulter le guide de la Commission Européenne n° 8, dédié aux gaz résiduaires.*

Onglet E_EnergyFlows - Consommations de combustibles, bilan de la chaleur, gaz résiduaires et bilan électrique de l'installation

Pour plus d'informations sur la ventilation des consommations par usages, consulter l'annexe 6 du présent document.

Apport énergétique lié aux combustibles

E. Feuille «EnergyFlows» - DONNÉES RELATIVES À L'APPORT ÉNERGÉTIQUE, À LA CHALEUR MESURABLE ET À L'ÉLECTRICITÉ

1 Apport énergétique lié aux combustibles

1 Vue d'ensemble et ventilation par catégorie d'utilisation

(a) Apport énergétique lié aux combustibles, total installation (repris de la feuille «D_Emissions», section I):

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Apport énergétique total lié aux combustibles	TJ / année				

(b) Méthode de saisie:

(c) Ventilation de l'apport de combustible en fonction des différentes utilisations

Type d'utilisation de l'apport de combustible	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
i. Apport de combustible aux sous-	% ou TJ / année					
ii. Apport de combustible pour la production	% ou TJ / année					
iii. Sous-installation avec référentiel de combustibles (CL)	ou TJ / année					
iv. Sous-installation avec référentiel de combustibles (non CL)	ou TJ / année					
v. Apport de combustible pour la production	% ou TJ / année					
vi. Pieste	% ou TJ / année					

Figure 17 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet E

(a) Apport énergétique lié aux combustibles : données récupérées automatiquement de l'onglet D.

(c) Ventilation de l'apport de combustible en fonction des différentes utilisations : permet de calculer les TJ de combustibles éligibles aux sous-installations avec référentiel de combustibles (exposée au risque de fuite de carbone (CL) ou non (non CL))

Onglet E_EnergyFlows - Description des méthodologies de surveillance des intrants énergétiques, quantités de chaleur produite, gaz résiduaires et électricité

- Sont visés ici la répartition des données de consommations de combustibles en fonction des différentes utilisations, les flux de chaleur, le bilan des gaz résiduaires, et le bilan électrique de l'installation
- Décrire les méthodologies utilisées pour quantifier les paramètres à surveiller et à déclarer dans le cadre du suivi des niveaux d'activité, comprenant :
 - Les étapes de calcul
 - Les sources de données
 - Les formules de calcul
 - Les facteurs de calcul (et leurs unités) : pouvoir calorifique inférieur, ...
 - Les contrôles de cohérence
 - Les procédures relatives au plan d'échantillonnage
 - La description des instruments de mesures, les conditions d'installation et de maintenance
 - La liste des laboratoires réalisant des analyses le cas échéant
- Pour le PMS futur uniquement : joindre une dérogation le cas échéant (coûts excessifs, infaisabilité technique, évaluation simplifiée de l'incertitude)
 Pour plus d'information, voir article 7(2) du FAR

Onglet E_EnergyFlows (suite)

Renseigner les TJ de combustibles consommés pour :

- i. Les sous-installations avec référentiel(s) de produit, en sommant les consommations directes de combustibles et celles pour la production de chaleur mesurable consommée par les sous-installations avec référentiel de produit
- ii. La production de chaleur mesurable (hors référentiel de produit et hors production d'électricité)
- iii. Les sous-installations avec référentiel de combustible, CL et non CL
- iv. La production d'électricité (non éligible aux quotas gratuits)

Si les données permettant la répartition des consommations de combustibles selon les différents usages ne sont pas disponibles, utiliser une méthode de répartition indiquée à l'Annexe VII du FAR, section 3.2.a.

⇒ Pour plus d'informations, consulter le Guide de la Commission Européenne n°5, section 6.

Onglet E_EnergyFlows (suite)

Description des méthodologies de surveillance des intrants énergétiques

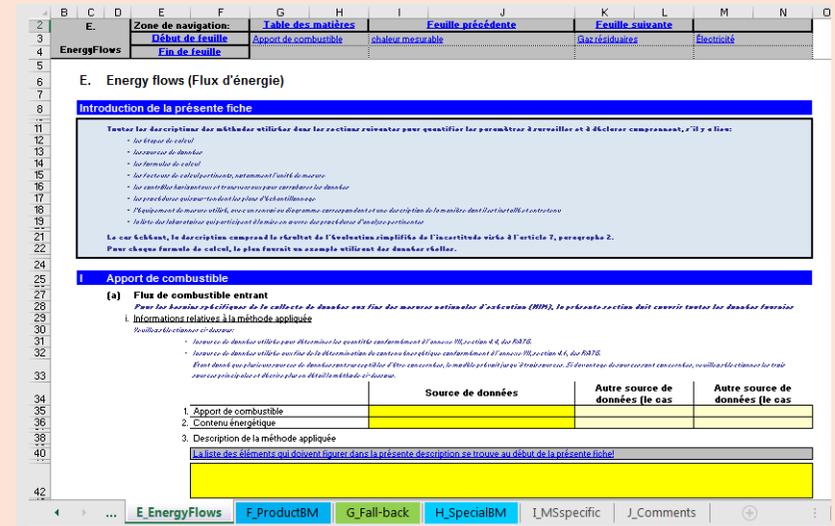


Figure 18 : Extrait du formulaire PMS, onglet E

(a) Flux de combustible entrants

Pour plus d'informations sur les sources de données à renseigner et les méthodologies de quantification et de détermination des paramètres, consulter l'annexe 9 du présent document.

Onglet E_EnergyFlows (suite)

Bilan complet de la chaleur mesurable dans l'installation

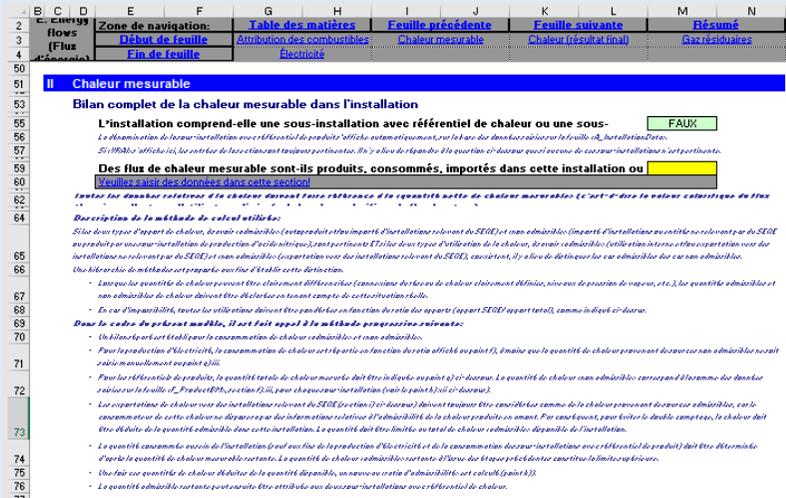


Figure 19 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet E

Répartition des quantités de chaleur produite, consommée, exportée, importée → nécessaire au calcul des allocations gratuites pour les sous-installations avec référentiel de chaleur et de chauffage urbain.

→ Calcul des TJ de chaleur éligible à une sous-installation avec référentiel de chaleur ou de chauffage urbain (exposée au risque de fuite de carbone (CL) ou non) :

- (a) Totale produite dans l'installation (j) Chaleur éligible =(e)-(g)-(h)-(i) et ratio. Automatique
- (b) Importée d'installations SEQE (l) Consommée au sein de l'installation et éligible au référentiel de chaleur

Onglet E_EnergyFlows(suite)

Description des méthodologies de surveillance des quantités de chaleur produite

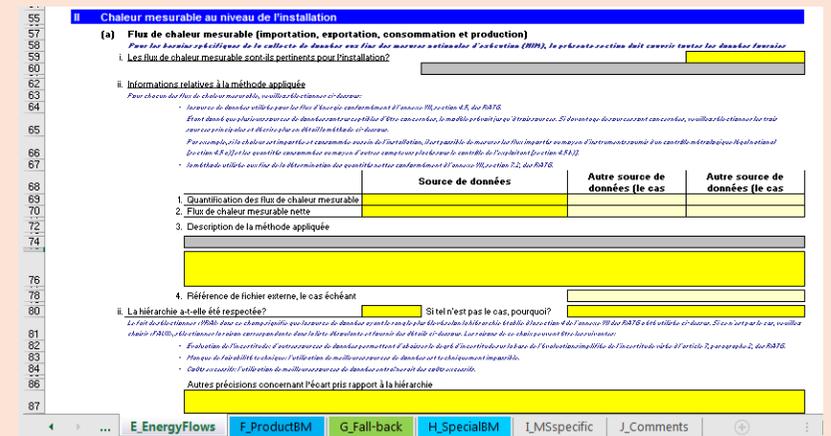


Figure 20 : Extrait du formulaire PMS, onglet E

(a) Flux de chaleur mesurable (importation, exportation, consommation et production)

Pour plus d'informations sur les sources de données à renseigner et les méthodologies de quantification et de détermination des paramètres, consulter l'annexe 9 du présent document.

Section II (suite)

Onglet E_EnergyFlows (suite)

- | | |
|---|--|
| (c) Importée d'installations non SEQE | (m) Exportée à des installations non SEQE |
| d) Produite à partir d'électricité | (n) Pertes de chaleur. Automatique |
| (l) Somme (a)(b)(c) : chaleur mesurable disponible de l'installation - Automatique | (o) Résultat : calcul des TJ de chaleur éligible au référentiel chaleur ou chauffage urbain |
| (f) Ratio {chaleur « SEQE » / chaleur totale} = ((a)+(b))/((a)+(b)+(c)). Automatique | (p) Choix de méthode de répartition (TJ ou %) |
| (g) Consommée pour la production d'électricité | (r) Répartition de la chaleur mesurable éligible aux quotas gratuits entre : |
| (h) Consommée au sein d'une sous-installation avec référentiel de produit au sein de l'installation | <ul style="list-style-type: none"> • Référentiel chaleur, CL • Référentiel chaleur, non-CL • Référentiel chauffage urbain |
| (i) Exportée à des installations SEQE | |

Onglet E_EnergyFlows (suite)

Bilan complet des gaz résiduaires au niveau de l'installation

Unité		2014	2015	2016	2017	2018
(a) Gaz résiduaires produits dans les limites du système d'une sous-installation avec référentiel de produit						
Sous-installation						
i.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
ii.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
iii.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
iv.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
v.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
vi.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
vii.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
viii.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
ix.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
x.	T/J année	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
xi.	Sous-total					
(b) Gaz résiduaires produits en dehors des limites du système d'une sous-installation avec référentiel de produit						
Sous-total						
(c) Somme des gaz résiduaires (=a+b)						
Gaz résiduaires produits						
(d) Gaz résiduaires importés d'autres installations ou entités						
Dénomination de l'installation ou Unité						
		2014	2015	2016	2017	2018

Figure 21 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet E

- Calcul des tCO₂e éligibles à une sous-installation avec émissions de procédé (exposée au risque de fuite de carbone (CL) ou non) :
- (d) Quantités de gaz résiduaires importées d'autres installations (TJ)
 - (e) Quantités de gaz résiduaires exportées vers d'autres installations (TJ)
 - (f) Quantités de gaz résiduaires consommées pour la production d'électricité (TJ)
 - (g) Quantités de gaz résiduaires torchés (hors pour raison de sécurité (TJ))

Onglet E_EnergyFlows(suite)

Description des méthodologies de surveillance des quantités de gaz résiduaires

1. Quantification des flux de gaz résiduaires	Source de données	Autre source de données (le cas échéant)	Autre source de données (le cas échéant)
2. Contenu énergétique des gaz résiduaires			
3. Description de la méthode appliquée			
4. Référence de fichier externe, le cas échéant			

Figure 22 : Extrait du formulaire PMS, onglet E

- (a) Flux de gaz résiduaires (importation, exportation, consommation et production)

Pour plus d'informations sur les sources de données à renseigner et les méthodologies de quantification et de détermination des paramètres, consulter l'annexe 9 du présent document.

Onglet E_EnergyFlows (suite)

Bilan complet de l'électricité au niveau de l'installation

Navigation: Zone de navigation: Table des matières, Feuille précédente, Feuille suivante, Résumé

Flux (Flux): Début de feuille, Attribution des combustibles, Chaleur mesurable, Chaleur (résultat final), Gaz résiduaires

Fin de feuille: Électricité

Différence (en fraction de t) %

IV Électricité

Bilan complet de l'électricité au niveau de l'installation

(a) L'installation produit-elle de l'électricité?

(b) Quantité nette totale d'électricité produite dans l'installation

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
i. Électricité nette produite à partir de					
ii. Autre électricité produite					

(c) Électricité totale importée du réseau ou d'autres installations

(d) Électricité totale exportée vers le réseau ou vers d'autres installations

(e) Électricité totale utilisable dans l'installation (= b+c-d)

(f) Électricité totale consommée dans l'installation

(g) Contrôle de plausibilité: somme de la consommation d'électricité indiquée sur la feuille «F-ProductBM» pour

« [Cliquez ici pour passer à la feuille suivante »>>>](#)

→ Contrôles de cohérence avec les référentiels de produits à interchangeabilité combustible/électricité

- (b) Quantité nette totale d'électricité produite dans l'installation (MWh/an)
- (c) Electricité totale importée du réseau ou d'autres installations (MWh/an)
- (d) Electricité totale exportée vers le réseau ou vers d'autres installations (MWh/an)
- (f) Electricité totale consommée par l'installation (MWh/an)

⇒ Pour plus d'informations, consulter l'Article 22 du Règlement FAR et page 47 du document d'orientation n° 3 de la Commission Européenne.

Données de Base

Section IV

Onglet E_EnergyFlows(suite)

Description des méthodologies de surveillance de la quantité d'électricité

IV Électricité au niveau de l'installation

(a) Flux d'électricité (importation, exportation, consommation et production)

i. L'électricité est-elle produite au sein de l'installation?

ii. Informations relatives à la méthode appliquée

Source de données	Autre source de données (le cas)	Autre source de données (le cas)
1. Quantification des flux d'énergie		
2. Description de la méthode appliquée		

iii. La hiérarchie a-t-elle été respectée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

« [Cliquez ici pour passer à la feuille suivante »>>>](#)

Figure 23 : Extrait du formulaire PMS, onglet E

- (a) Flux d'électricité (importation, exportation, consommation et production)

Pour plus d'informations sur les sources de données à renseigner et les méthodologies de quantification et de détermination des paramètres, consulter l'annexe 9 du présent document.

PMS

Section IV

Onglet F_ProductBM - Informations relatives au(x) référentiel(s) produit

Si l'installation ne contient pas de sous-installation avec référentiel de produit, alors cette section n'est pas pertinente.

Cette section décrit les données à renseigner pour les sous-installations avec référentiel de produit. Les données collectées ont deux objectifs :

- La détermination de la quantité de quotas gratuits basée sur les sous-installations avec référentiels de produits, et
- La mise à jour des valeurs des référentiels de produits

Pour plus d'informations sur l'attribution des émissions aux sous-installations, consulter l'annexe 10.

Niveaux d'activité

F. Feuille «ProductBM» - DONNÉES DE LA SOUS-INSTALLATION RELATIVES AUX RÉFÉRENTIELS DE

La barre de navigation ci-dessus contient uniquement des liens vers les sous-installations pertinentes

Niveaux d'activité historiques et données détaillées individuelles concernant la production

1 Sous-installation avec référentiel de produit:

La détermination de la sous-installation avec référentiel de produit s'effectue automatiquement, sur la base des données saisies sur le feuille «A» de l'installation.
Cette feuille sert à renseigner les données relatives aux :

- Les données nécessaires pour déterminer la quantité de quotas à allouer à cette sous-installation avec référentiel de produit.
- Les données nécessaires pour déterminer les taux d'attribution des valeurs des référentiels de produit.

(a) Niveaux d'activité historiques

Il convient d'indiquer les niveaux d'activité historiques, c'est-à-dire les données directement applicables au fil de calcul de l'allocation. Ils sont obtenus à partir des données de production de produit, par exemple des tonnes de chlorure de sodium ou du tonnage de bauxite de verre, conformément à l'annexe 1 du RITE. Toutefois, si un message apparaît au point 13, il est impératif d'utiliser le module de calcul approprié, et les formulaires sont automatiquement intégrés dans ce tableau, au point 13.
En fonction de la date de début de l'installation normale (la date au point 8.10), le module d'allocation s'applique automatiquement à la sous-installation à cette date au point 13. Si la date de début de l'installation normale est antérieure à la date de début de l'installation normale, conformément à l'article 2 du décret de référence, il est possible de saisir les données relatives à la production de produit à la date de début de l'installation normale, conformément à l'article 2 du décret de référence dans le tableau «Produit» de la sous-installation, à compter du 1er janvier 2014, au point 26. Toutefois, étant donné que la production annuelle de l'unité ou quartier concerné par ce message au moment de la déclaration des données nationales d'activités (2013), les données ne peuvent être saisies qu'à partir de l'année 2014.

Niveaux d'activité annuels	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
i. Émissions directes	tonnes					
ii. Repris de la feuille «H_SpecialBM»:	tonnes					
iii. Valeurs utilisées pour le calcul:	tonnes					

(b) Obligations de déclaration

Certains référentiels de produits nécessitent la déclaration d'informations spécifiques (par exemple, les valeurs CO₂, SO₂ et NO_x), un message apparaît automatiquement.

Autres facteurs de correction

(c) Interchangeabilité combustibles/électricité:

Si un message apparaît automatiquement pour indiquer la date de la formation de la sous-installation avec référentiel de produit, il est recommandé de saisir les données relatives à la formation de la sous-installation avec référentiel de produit, conformément à l'article 2 du décret de référence. Les émissions directes relatives aux émissions directes, les valeurs nettes de chaleur importée et la consommation d'électricité sont saisies.
Les émissions directes relatives aux émissions directes ou valeurs nettes de chaleur importée, toutefois, en particulier lorsque des émissions directes sont saisies, d'autres corrections peuvent être nécessaires. Veuillez donc prendre en considération les informations fournies au point 9 ci-dessus. Le calcul importé net est automatiquement repris du point 13 ci-dessus.

Paramètre	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
i. Émissions directes	t CO ₂ / année					
ii. Chaleur importée nette	TJ / année					

Figure 24 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet F

Onglet F_ProductBM - Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels produit

Niveaux d'activité et attribution des émissions aux sous-installations → Suivi des données de production des produits couverts par un référentiel produit.

Description des méthodologies utilisées pour quantifier les paramètres à surveiller et à déclarer dans le cadre des suivis des niveaux d'activité, couvrant :

- Les étapes de calcul
- Les sources de données
- Les formules de calcul
- Les facteurs de calcul (et leurs unités)
- Les contrôles de cohérence
- Les procédures relatives au plan d'échantillonnage
- La description des instruments de mesures, conditions d'installation et de maintenance
- La liste des laboratoires réalisant des analyses le cas échéant

Pour le PMS futur uniquement : joindre une dérogation le cas échéant (coûts excessifs, infaisabilité technique, évaluation simplifiée de l'incertitude)

Pour plus d'informations, voir article 7(2) du FAR

Pour chaque sous-installation avec référentiel produit :

- Méthode d'attribution des émissions directes
- Méthodologie utilisée pour le calcul des intrants énergétiques
- Méthodologie utilisée pour le calcul de la chaleur importée et exportée de la sous-installation en question
- Méthodologies utilisées pour le calcul des paramètres aux fins de l'estimation des émissions relatives aux gaz résiduels

onglet F_ProductBM (suite)

A renseigner :

- (a) Niveaux d'activité historiques : productions annuelles
- (b) Obligations de déclaration spécifiques

Cas particuliers d'allocation :

- (c) Interchangeabilité entre combustibles et électricité : Emissions directes (tCO2/an) et consommation d'électricité pertinentes (MWh/an)
 - ⇒ Article 22 du FAR
 - ⇒ page 47 du document d'orientation n°3 de la Commission Européenne
- (d) Chaleur importée d'installations ou d'entités ne relevant pas du SEQE UE (TJ/an)
 - ⇒ Article 21 du FAR
- (e) et (f) Niveau de production individuels des produits inclus dans cette sous-installation avec référentiel de produit (par PRODCOM)

Attribution des émissions (pour la mise à jour des référentiels)

Données requises pour déterminer le taux d'amélioration du référentiel conformément à l'article 10 bis, paragraphe
Sous-installation avec référentiel de produit: _____

Cette sous-section concerne l'attribution des émissions liées aux flux, aux sources d'émission, à l'importation et à l'exportation de chaleur mesurable et de gaz résiduaires, y compris les pertes de chaleur. Veuillez noter qu'outre les orientations fournies ci-dessous pour chacun des points, de plus amples informations peuvent être obtenues dans le document d'orientation n° 5 [Monitoring and Reporting in Ce document d'orientation peut être téléchargé à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances_en1tab-0]

Lors de la saisie des données ci-dessous, les émissions attribuables sont calculées à la section K.M.2 de la

(g) Émissions directement attribuables (DiEm - [flux MF]) à cette sous-installation
Les données fournies ici seront les émissions attribuables, conformément à l'annexe III, section 18.1.1 des B3TG. Veuillez indiquer les émissions directement attribuables (DiEm - [flux MF]) à cette sous-installation en tenant compte des dispositions suivantes:

- Les émissions directement attribuables (DiEm - [flux MF]) à cette sous-installation en tenant compte des dispositions suivantes:
- Les émissions directement attribuables (DiEm - [flux MF]) à cette sous-installation en tenant compte des dispositions suivantes:
- Les émissions directement attribuables (DiEm - [flux MF]) à cette sous-installation en tenant compte des dispositions suivantes:

Figure 25 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet F

Données de Base

Section I.1 (a) à (f) (suite)

Sections I.1 (g) à (o)

onglet F_ProductBM (suite)

Section I.1 (a) à (d) (suite)

PMS

Figure 26 : Extrait du formulaire PMS, onglet F

Onglet F_ProductBM (suite)

A renseigner :

- (g) Emissions directement attribuables à cette sous-installation (tCO₂e/an)
- (h) i. Combustibles entrants dans cette sous-installation (TJ/an) et facteur d'émissions pertinent (tCO₂/TJ)
- (i) Sources de flux internes importés ou exportés à la sous-installation :
 - iii. Quantité importée ou exportée (t/an)
 - iv. Pouvoir calorifique inférieur (NCV) (GJ/t)
 - v. teneur en carbone (en % massique)
 - vi. Teneur en biomasse (en proportion de carbone) (%)
- (j) Quantité de gaz à effet de serre importée ou exportée en tant que matières de départ (tCO₂e/an)
- (k) Quantité de chaleur mesurable importée ou exportée à cette sous-installation :
 - i. Chaleur nette importée (TJ/an)
 - iii. Chaleur nette importée de sous-installations de fabrication de pâte de papier (TJ/an)
 - iv. Chaleur importée d'installations de production d'acide nitrique (TJ/an)
 - v. Chaleur nette exportée (TJ/an)
- (l) Émissions liées aux gaz résiduaire (produits, consommés, torchés, importés et exportés)
 - Quantité (1000Nm³/an)
 - Pouvoir calorifique inférieur (GJ/1000Nm³)
 - Facteur d'émission spécifique (tCO₂/TJ)
- (m) Production d'électricité (MWh/an)
- (n) Quantité totale de pâte à papier produite (tonnes)
- (o) Importation ou exportation de produits intermédiaires couverts par des référentiels de produits (tonnes)

A noter : seuls les paramètres pertinents pour la sous-installation en question sont à renseigner. Sinon, les champs sont à laisser vides.

Onglet F_ProductBM (suite)

Attribution des émissions (pour la mise à jour des référentiels)

Figure 27 : Extrait du formulaire PMS, onglet F

⇒ Pour plus d'informations, consulter la section 7.3 de l'annexe A du document d'orientation n° 5 de la Commission Européenne.

Pour plus d'informations sur l'attribution des émissions aux sous-installations, consulter l'annexe 10.

Onglet G_Fall-back - référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible, émissions de procédé

G. Feuille «Fall-back» - DONNÉES RELATIVES AUX SOUS-INSTALLATIONS AVEC MÉTHODE

La barre de navigation ci-dessus contient uniquement des liens vers les sous-installations qui ont été désignées comme pertinentes à la section A.III.9.

I Niveaux d'activité historiques et données détaillées individuelles concernant la production

1 Sous-installation avec méthode alternative: **Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL**

La dénomination de la sous-installation avec méthode alternative, générée à partir de la liste complète des installations avec méthode alternative possibles, s'affiche. Cette feuille sert à obtenir les deux types de données suivants:

- données nécessaires pour déterminer la quantité de quotas à allouer à titre gratuit aux sous-installations pour lesquelles une méthode alternative est appliquée
- données nécessaires pour déterminer les taux d'amélioration des valeurs des référentiels des sous-installations pour lesquelles une méthode alternative est appliquée

(a) Niveaux d'activité historiques

Les données suivantes sont reprises automatiquement de la feuille «E_EnergyFlows», section E.III.7. La saisie de données y est donc obligatoire. En fonction de la date de début de l'exploitation normale indiquée au point A.III., le module déterminera automatiquement si la sous-installation a été exploitée moins d'une année au cours de la période de référence. Si tel est le cas, le niveau d'activité historique sera déterminé sur la base de la première année civile suivant le début de l'exploitation normale, conformément à l'article 15, paragraphe 7, troisième alinéa des RATG.

Des données devront être saisies dans la colonne N pour l'année en question, qui sera soit 2019, soit 2020. Toutefois, étant donné que la production annuelle de l'année en question ne sera pas connue au moment de la présentation des mesures nationales d'exécution (NIM), les données ne pourront être saisies ici qu'à un stade ultérieur.

Niveau d'activité principal:	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Sous-installation avec référentiel de chaleur,	TJ					

Informations détaillées relatives à la production

(b) Identification des produits ou services pertinents associés à cette sous-installation

Figure 28 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet G

A quelles fins ? Cette partie sert à obtenir les 2 types de données suivants :

- Données nécessaires pour déterminer la quantité de **quotas à allouer à titre gratuit aux sous-installations** pour lesquelles une méthode alternative est appliquée
- Données nécessaires pour déterminer les taux d'amélioration des **valeurs des référentiels** des sous-installations pour lesquelles une méthode alternative est appliquée
- De 0 à 7 sections à compléter selon le type de sous-installations définies pour l'installation.

<u>Partie 1</u>	Sous-installation avec référentiel chaleur, avec risque de fuite de carbone
<u>Partie 2</u>	Sous-installation avec référentiel chaleur, sans risque de fuite de carbone
<u>Partie 3</u>	Sous-installation de chauffage urbain

Onglet G_Fall-back - Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible, émissions de procédé

Niveaux d'activité et attribution des émissions aux sous-installations

Description des méthodologies utilisées pour quantifier les paramètres à surveiller et à déclarer dans le cadre des suivis des niveaux d'activité, couvrant :

- Les étapes de calcul
- Les sources de données
- Les formules de calcul
- Les facteurs de calcul (et leurs unités)
- Les contrôles de cohérence
- Les procédures relatives au plan d'échantillonnage
- La description des instruments de mesures, conditions d'installation et de maintenance
- La liste des laboratoires réalisant des analyses le cas échéant

Accompagnée d'une évaluation simplifiée de l'incertitude

⇒ [Article 7\(2\) du FAR](#).

Pour chaque sous-installation :

- Méthode d'attribution des émissions directes
- Méthodologie utilisée pour le calcul des intrants énergétiques
- Méthodologie utilisée pour le calcul de la chaleur importée et exportée de la sous-installation en question
- Méthodologies utilisées pour le calcul des paramètres aux fins de l'estimation des émissions relatives aux gaz résiduels)

Onglet G_Fall-back (suite)

- Partie 4** Sous-installation avec référentiel de combustible, avec risque de fuite de carbone
- Partie 5** Sous-installation avec référentiel de combustible, sans risque de fuite de carbone
- Partie 6** Sous-installation avec émissions procédés, avec risque de fuite de carbone
- Partie 7** Sous-installation avec émissions procédés, sans risque de fuite de carbone

Pour le calcul de l'allocation :

- Renseignement des niveaux de production détaillés des produits fabriqués (PRODCOM), associés aux sous-installations définies ici, de 2014 à 2018
- Référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible : les niveaux d'activité sont calculés automatiquement d'après l'onglet E, de 2014 à 2018
- Référentiels émissions de procédé : renseigner les niveaux d'activité, de 2014 à 2018

Pour la mise à jour des valeurs des référentiels :

- Emissions directes de la sous-installation (tCO₂e/an)
- Référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible : Intrants de combustibles et de gaz résiduels (TJ/an) et facteurs d'émissions associés (tCO₂/TJ)
- Référentiels chaleur, réseau de chaleur urbain : Chaleur mesurable entrante (produite et importée) (TJ/an) et facteur d'émission associé (tCO₂/TJ)
- *Pour plus d'informations, consulter le chapitre 8 de l'annexe VII du FAR.*

Pour plus d'informations sur l'attribution des émissions aux sous-installations, consulter l'annexe 10.

Onglet G_Fall-back (suite)

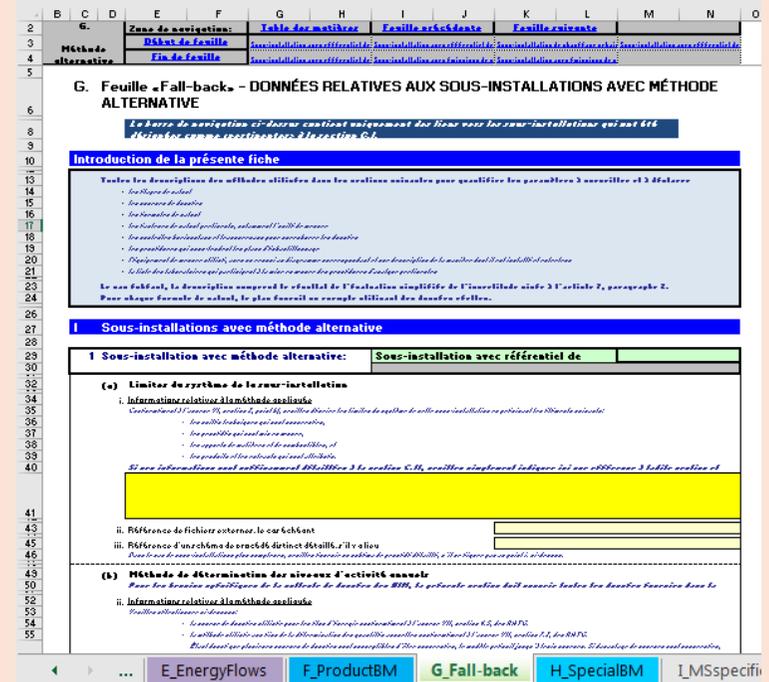


Figure 29 : Extrait du formulaire PMS, onglet F

Attribution des émissions (pour la mise à jour des référentiels)

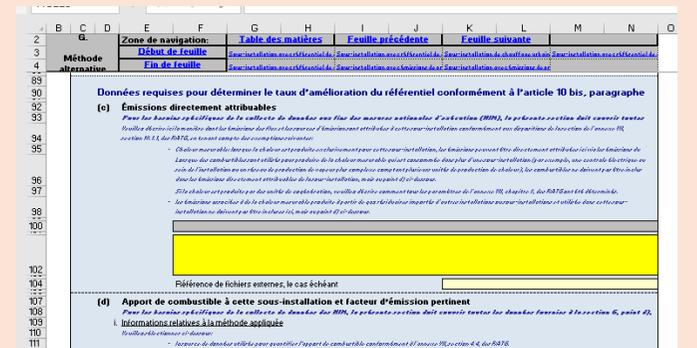


Figure 30 : Extrait du formulaire PMS, onglet G

Onglet H_SpecialBM - Concerne certains référentiels de produits spéciaux, qui disposent de règles d'allocation particulières

H. Feuille «SpecialBM» - DONNÉES PARTICULIÈRES CONCERNANT CERTAINS RÉFÉRENTIELS DE PRODUITS

I CWT (Produits de raffinerie)

Module de calcul des niveaux d'activité historiques applicables aux sous-installations de raffinage

Ce module vous aide à déterminer les HAL (niveaux d'activité historiques) pour le référentiel relatif à la raffinerie (annexe III, point 1 des FATG). Pour le référentiel relatif aux produits aromatiques, qui utilise également la méthode CWT, veuillez utiliser le module CWT applicable aux produits aromatiques (section V de la présente Le résultat obtenu à partir de ce module est automatiquement reproduit sur la feuille «F_ProductBM», à la ligne de saisie «(a)» de la sous-installation concernée.

(a) Pertinence de ce module dans votre installation:

Ce message est généré automatiquement à partir des données que vous avez saisies à la section A.III.1 de la feuille «A_InstallationData».

(b) Données relatives au débit CWT

Veuillez introduire ici les données relatives au débit annuel pour chaque fonction CWT. Pour la définition et les limites de chaque fonction CWT, veuillez vous référer à l'annexe II, point 1, des FATG. Pour la base, les abréviations suivantes sont utilisées:

- F Charge fraîche nette
- R Charge du réacteur (y compris recyclage)
- P Produit
- SG Production de gaz de synthèse pour unités d'oxydation partielle (POX)

Remarque importante: conformément à l'annexe II des FATG, l'unité utilisée aux fins de la déclaration est la kilotonne.

Fonction CWT	Base (kta)	acteur CWT	2014	2015	2016	2017	2018
Distillation atmosphérique de pétrole brut	F	1,00					
Distillation sous vide	F	0,85					
Désasphaltage au solvant	F	2,45					
Viscose réduction	F	1,40					
Craquage thermique	F	2,70					

Figure 31 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet H

→ Concerne des référentiels produits spéciaux, qui disposent de règles d'allocation particulières :

- Section I Produits de raffinerie
- Section II Chaux
- Section III Dolomie
- Section IV Vapocraquage
- Section V Produits aromatiques
- Section VI Hydrogène
- Section V Gaz de synthèse
- Section VI Oxyde d'éthylène/glycols
- Section VII Chlorure de vinyle monomère

→ Renseignements de paramètres dédiés en vue de la détermination des niveaux d'activité, de 2014 à 2018

Données de Base

Onglet H_SpecialBM - Description des méthodologies de surveillance des niveaux d'activité pour les sous-installations avec référentiels de produits spéciaux

H. Feuille «SpecialBM» - DONNÉES PARTICULIÈRES CONCERNANT CERTAINS RÉFÉRENTIELS DE PRODUITS

Introduction de la présente fiche

Toutes les descriptions des méthodes utilisées dans les sections suivantes pour quantifier les paramètres à surveiller et à déclarer comprennent, s'il y a :

- les étapes de calcul
- les sources de données
- les formules de calcul
- les facteurs de calcul pertinents, notamment l'unité de mesure
- les contrôles horizontaux et transversaux pour corroborer les données
- les procédures qui sous-tendent les plans d'échantillonnage
- l'équipement de mesure utilisé, avec un renvoi au diagramme correspondant et une description de la manière dont il est installé et entretenu
- la liste des laboratoires qui participent à la mise en œuvre des procédures d'analyse pertinentes

Le cas échéant, la description comprend le résultat de l'évaluation simplifiée de l'incertitude visée à l'article 7, paragraphe 2. Pour chaque formule de calcul, le plan fournit un exemple utilisant des données réelles.

I CWT (Produits de raffinerie)

Module de calcul des niveaux d'activité historiques applicables aux sous-installations de raffinage

(a) Pertinence de ce module dans votre installation:

Ce message est généré automatiquement à partir des données que vous avez saisies à la section C.1 de la feuille «C_InstallationDescription».

(b) Données relatives au débit CWT

Veuillez sélectionner ci-dessous la source de données utilisée pour la charge d'appoint conformément à l'annexe VII, section 4.4, des FATG. Étant donné que plusieurs sources de données sont susceptibles d'être concernées, le modèle prévoit jusqu'à trois sources. Si davantage de sources sont concernées, veuillez sélectionner les trois sources principales et décrire plus en détail la méthode ci-dessous.

Figure 32 : Extrait du formulaire PMS, onglet H

Niveaux d'activité et attribution des émissions aux sous-installations

→ Couvre le suivi des données de production des produits couverts par un référentiel produit spécial.

Description des méthodologies utilisées pour quantifier les paramètres à surveiller et à déclarer dans le cadre des suivis des niveaux d'activité, couvrant :

- Les étapes de calcul
- Les sources de données
- Les formules de calcul

Section I

PMS

Onglet H_SpecialBM (suite)

Section I (suite)

- Les facteurs de calcul (et leurs unités)

- Les contrôles de cohérence
- Les procédures relatives au plan d'échantillonnage
- La description des instruments de mesures, conditions d'installation et de maintenance
- La liste des laboratoires réalisant des analyses le cas échéant

Pour chaque sous-installation avec référentiel produit :

- Méthode d'attribution des émissions directes
- Méthodologie utilisée pour le calcul des intrants énergétiques
- Méthodologie utilisée pour le calcul de la chaleur importée et exportée de la sous-installation en question
- Méthodologies utilisées pour le calcul des paramètres aux fins de l'estimation des émissions relatives aux gaz résiduels

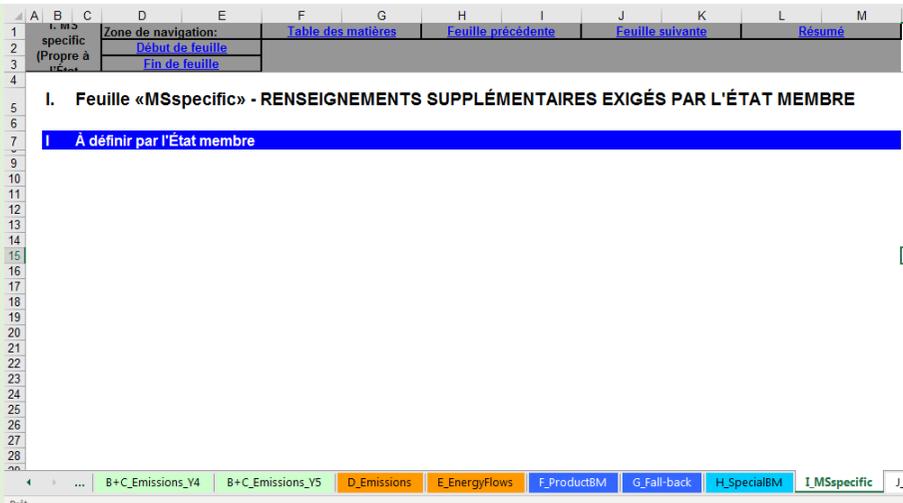


Figure 33 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet I

Onglet I_MSspecific - Informations spécifiques demandées par les Etats membres, le cas échéant

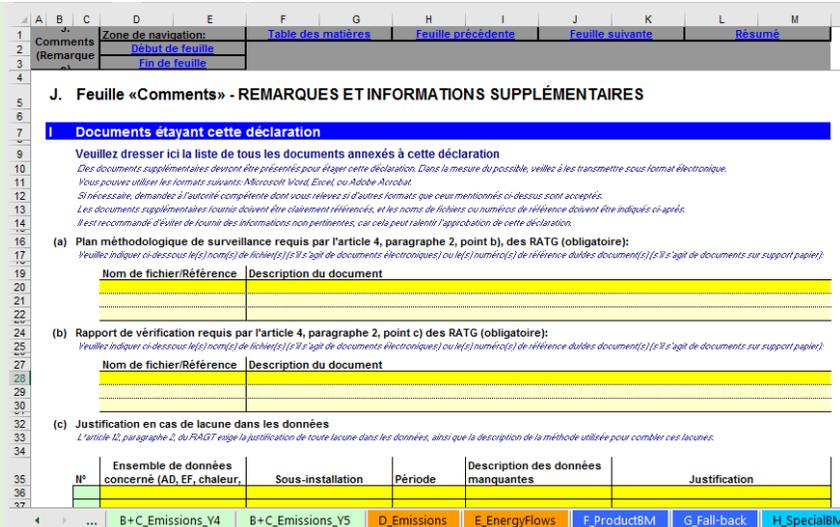


Figure 34 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet J

Onglet J_Comments - Commentaires complémentaires

Section I
Section II

Documents utiles pour compléter les formulaires
Champ libre pour toute information supplémentaire

B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
2	K. Summary		Zone de navigation:	Table des matières	Feuille précédente							
3	(Résumé)		Début de feuille	Données relatives à	Période de référence et		Emissions et flux d'énergie		Données relatives aux sous-			
4			Fin de feuille	Allocation provisoire								
5	K. Feuille «Summary»- RÉCAPITULATIF DES DONNÉES ESSENTIELLES											
6												
7	Données relatives à l'installation											
8												
9	1 Informations d'ordre général (section A.I):											
10												
11	Identifiant de l'installation			État membre:								
12	Dénomination de l'installation:											
13	Nom de l'exploitant											
14	Vérificateur (société):											
15												
16	Incluse dans le SEQE auparavant:			Petit émetteur (art. 27):								
17	Installation en place:			Hôpital:								
18	Date du début de l'exploitation:			Petit émetteur (art. 27bis):								
19				Unités < 300h:								
20	Code NACE en 2010 (NACE rév. 2)			Code d'identification dans l'EPRT:								
21												
22	Activités au sens de l'annexe I de la directive SEQE:											
23	1.											
24	2.											
25	3.											
26	4.											
27	5.											
28	6.											
29												
30												
31	2 Liens techniques (section A.IV):											
32	Dénomination du lien			Code d'identification dans l'EUTL, le cas			Type d'entité					
33	1											
34	2											
35	3											
36	4											
37	5											
38	6											

Figure 35 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet K

Onglet K_Summary - onglet entièrement automatique, aboutissant à une estimation de l'allocation de quotas à titre gratuit, par sous-installation, pour la phase 4 période 2021-2025

- Section I Données relatives à l'installation
- Section II Période de référence et conditions d'admissibilité
- Section III Emissions et flux d'énergie
- Section IV Données relatives aux sous-installations et pertinentes aux fins de l'allocation et de la mise à jour des référentiels
- Section V Calcul de la quantité annuelle provisoire de quotas d'émission allouées à titre gratuit

A noter : compte tenu de la mise à jour ultérieure des référentiels et de l'application éventuelle du CSCF, les allocations calculées ici ne sont que provisoires.

Annexe 1 : Aperçu des formulaires Données de Base et PMS

Sections présentes dans le modèle de collecte des Données de Base		A remplir par toutes les installations en place	En complément, vérifiez et remplissez les sections pertinentes pour l'installation en cours d'évaluation dans les cas suivants :							
			L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel de produit	L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel de produit qui requiert une méthode particulière	L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel de chaleur ou de chauffage urbain	L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel combustibles	L'installation contient au moins une sous-installation d'émissions de procédés	Chaleur, gaz résiduaires, ou CO ₂ , est importé ou exporté vers une autre installation ou entité	L'installation a une unité de cogénération sur le site	L'installation consomme des gaz résiduaires produits en dehors d'une sous installation avec référentiel de produit
A. Installation Data - Informations générales concernant la présente déclaration	I - Identification de l'installation	X								
	II - Informations concernant la présente déclaration relative aux données de référence	X								
	III - Liste des sous-installations	X								
	IV - Liste des liens techniques							X		
D. Emissions - Attribution des émissions	I - Emissions de gaz à effet de serre directes totales et apport énergétique total lié aux combustibles	X								
	II - Attribution des émissions aux sous-installations	X								
	III - Module cogénération							X		
	IV - Module pour les gaz résiduaires									X
E. EnergyFlows - Données relatives à l'apport énergétique, à la chaleur	I - Intransit énergétique lié aux combustibles	X				X				
	II - Chaleur mesurable	X			X					
	III - Bilan des gaz résiduaires									X
	IV - Electricité	X						X		
F. ProductBM - Données de la sous-installation relatives aux référentiels de produits	I - Niveaux d'activité historiques et données détaillées individuelles concernant la production		X							
G. Fall-back - Données relatives aux sous-installations appliquant une méthode alternative	I - Niveaux d'activité historiques et données détaillées individuelles concernant la production				X	X	X			
H. SpecialBM - Données particulières concernant certains référentiels de produits	Toutes les sous-parties I à IX			X						

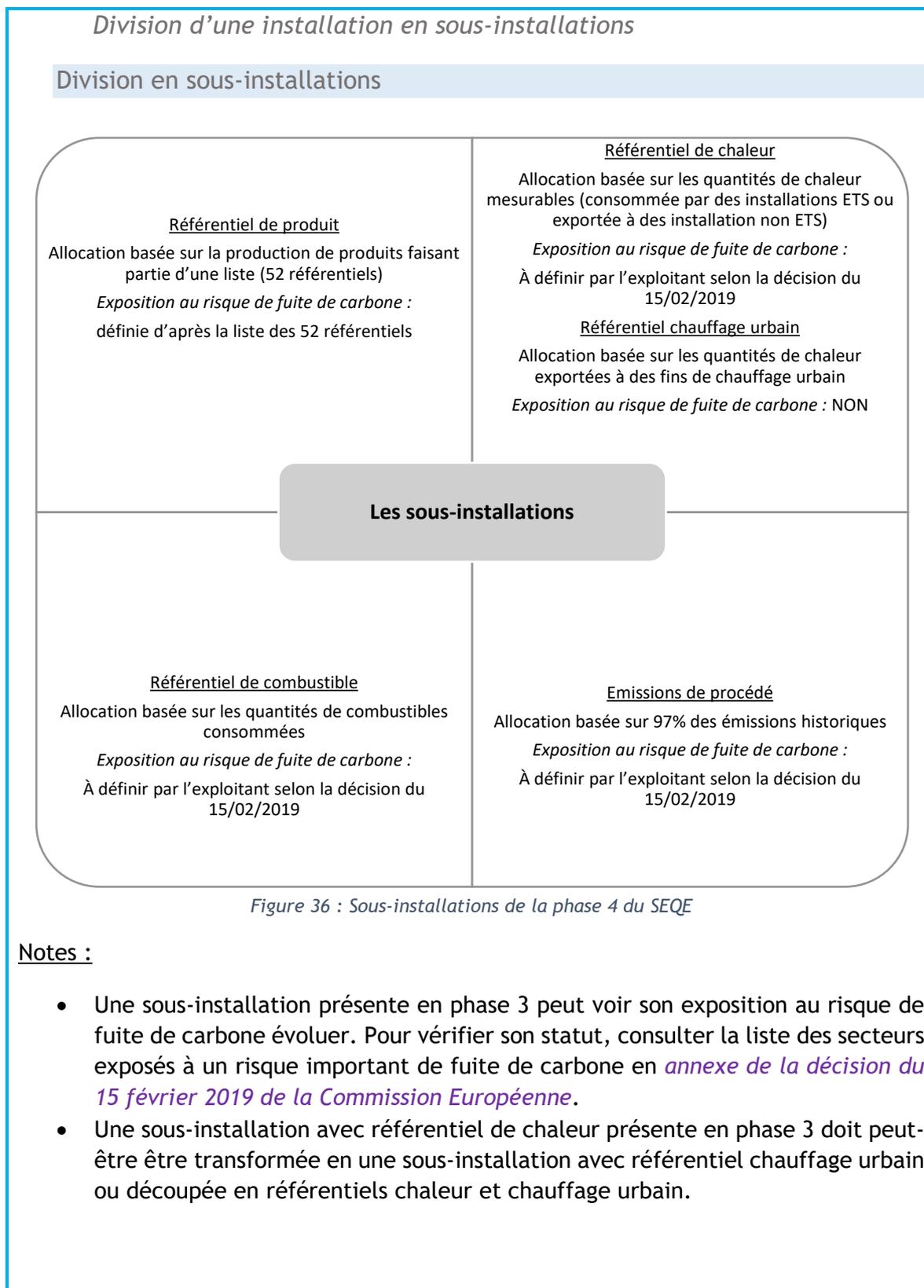
Tableau 4 : Sections du formulaire Données de Base

Collecte des données pour la phase 4 du SEQE - Guide de lecture des fichiers de demande de quotas gratuits

Sections présentes dans le modèle du plan de surveillance PMS		A remplir par toutes les installations en place	En complément, vérifiez et remplissez les sections pertinentes pour l'installation en cours d'évaluation dans les cas suivants :							
			L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel de produit	L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel de produit qui requiert une méthode particulière	L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel de chaleur ou de chauffage urbain	L'installation contient au moins une sous-installation avec référentiel combustibles	L'installation contient au moins une sous-installation d'émissions de procédés	Chaleur, gaz résiduaire, ou CO ₂ , est importé ou exporté vers une autre installation ou entité	L'installation a une unité de cogénération sur le site	L'installation consomme des gaz résiduaire produits en dehors d'une sous installation avec référentiel de produit
A. VersionMMP - Versions du plan méthodologique de surveillance	I - Liste des versions du plan méthodologique de surveillance	X								
B. Installation Data - Données relatives à l'installation	I - Identification de l'installation	X								
C. InstallationDescription - Description de l'installation	I - Liste des sous-installations	X								
	II - Description de l'installation	X								
	III - Liens avec d'autres installations relevant du SEQE de l'UE ou d'autres entités hors SEQE						X			
D. MethodsProcédures - Méthodes et procédures au niveau de l'installation	I - Méthodes au niveau de l'installation	X								
	II - Procédures	X								
E. EnergyFlows - Flux d'énergie	I - Apport de combustibles	X				X				
	II - Chaleur mesurable au niveau de l'installation	X			X			X		
	III - Bilan des gaz résiduaire au niveau de l'installation									X
	IV - Electricité au niveau de l'installation	X							X	
F. ProductBM - Données de la sous-installation relatives aux référentiels de produits	I - Sous-installations avec référentiel de produit		X							
G. Fall-back - Données relatives aux sous-installations avec méthode alternative	I - Sous-installations avec méthode alternative				X	X	X			
H. SpecialBM - Données particulières concernant certains référentiels de produits	Toutes les sous-parties I à IX			X						

Tableau 5 : Sections du formulaire PMS

Annexe 2 : Rappels - Division en sous-installations



Sous installation avec un référentiel produit

→ Pour chaque produit défini dans l'*annexe I du règlement FAR*

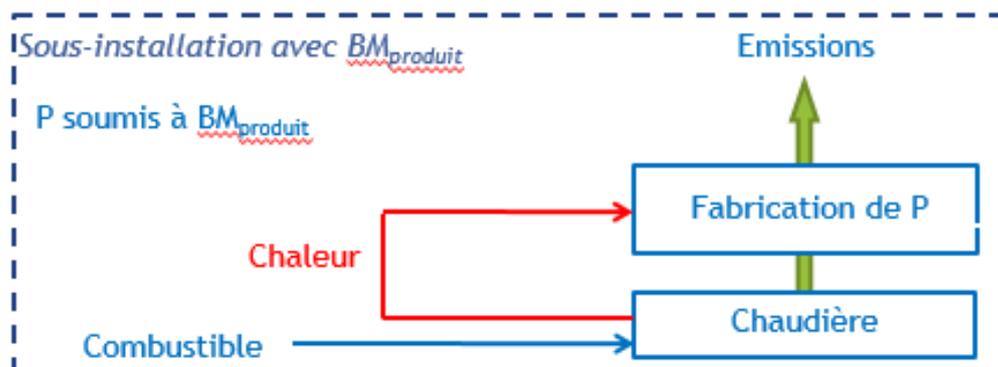


Figure 37 : Exemple d'une sous-installation avec référentiel de produit

→ Le Guide d'orientation n°9 de la Commission européenne « Sector-specific guidance » du 14 avril 2011, mis à jour en date du 15 février 2019, détaille les informations relatives aux référentiels de produit.

Exemple : référentiel « tuiles »

Produits visés et unité de la production à suivre : Le référentiel « Tuiles » fait référence aux tuiles en terre cuite telles que définies dans la norme EN 1304:2005, excepté les tuiles « bleu fumé » et les accessoires. Exprimées en tonnes de tuiles commercialisables.

Périmètre couvert : La sous-installation comprend « tous les procédés directement ou indirectement liés aux procédés de production : préparation des matières premières, mélange des composants, mise en forme des produits, séchage des produits, cuisson des produits, finition des produits et épuration des gaz de combustion ».

Référentiel $_{tuiles} = 0,144$ quotas/t de tuiles commercialisables (sera mis à jour)

Sous-installation avec un référentiel chaleur

Critères d'éligibilité :

- lorsque la chaleur n'est pas consommée par une sous-installation pour laquelle il existe un référentiel produit ;
- lorsque la chaleur est mesurable ;
- lorsque la chaleur n'est pas utilisée pour la production d'électricité ;
- lorsque la chaleur n'est pas produite à partir d'électricité ;
- lorsque la chaleur n'est pas issue d'une unité de production d'acide nitrique ;

Cette chaleur devant être :

- consommée par l'installation et produite par une installation couverte par le SEQE,
- ou produite par l'installation et consommée par une installation non couverte par le SEQE dans un autre but que la production d'électricité.

Chaleur mesurable :

Flux thermique net transporté dans des canalisations ou des conduits identifiables au moyen d'un milieu caloporteur tel que, notamment, la vapeur, l'air chaud, l'eau, l'huile, les métaux et les sels liquides, pour lequel un compteur d'énergie thermique est installé ou pourrait l'être.

Compteur d'énergie thermique : (MI-004) *cf. annexe VI de la directive 2014/32/UE*, ou tout autre dispositif conçu pour mesurer et enregistrer la quantité d'énergie thermique produite sur la base des volumes et des températures des flux.

Chaleur nette : quantité de chaleur dans le flux de chaleur allant vers l'utilisateur moins la quantité de chaleur dans le flux de retour.

→ Calcul de la chaleur nette via des mesures (compteurs), des factures, la consommation de combustibles et un rendement mesuré ou par défaut.

Exemple :

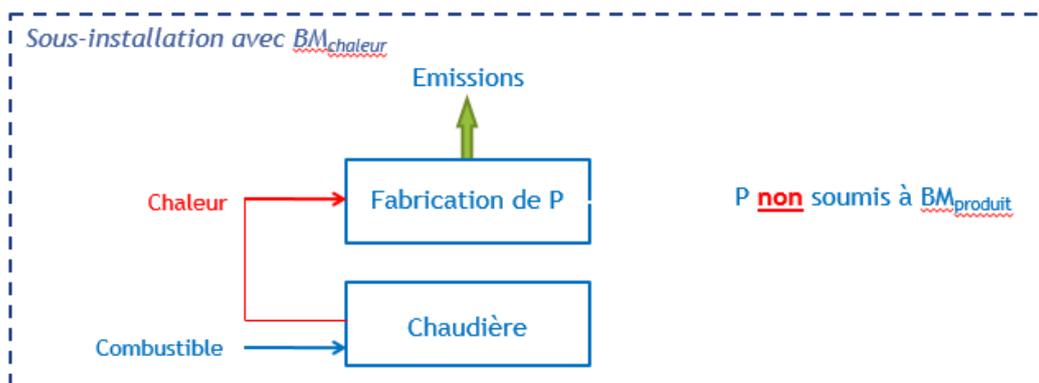


Figure 38 : Exemple d'une sous-installation avec référentiel chaleur

→ Pour plus d'informations sur les sous-installations avec réseau de chaleur urbain, consulter l'annexe 3.

Sous-installation avec un référentiel combustible

Critères d'éligibilité :

- Lorsque le combustible n'est pas consommé par une sous-installation pour laquelle il existe un référentiel produit ou chaleur ;
- Lorsque le combustible n'est pas torché (sauf pour raison de sécurité*) ;
- Lorsque le combustible n'est pas utilisé pour la production d'électricité ;
- Lorsque le combustible est brûlé pour :
 - le chauffage direct ou la production de froid ;
 - ou produire de l'énergie mécanique qui n'est pas utilisée pour la production d'électricité.

*mise en torchère pour des raisons de sécurité : combustion de combustibles pilotes et de quantités très variables de gaz de procédé ou de gaz résiduaire dans une unité exposée aux perturbations atmosphériques, cette combustion étant expressément requise pour des raisons de sécurité par les autorisations pertinentes de l'installation.

Exemple :

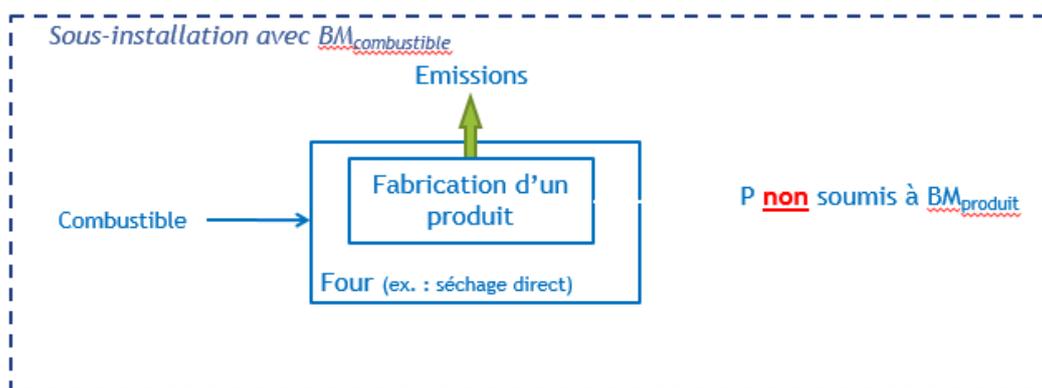


Figure 39 : Exemple d'une sous-installation avec référentiel de combustible



Sous-installation avec émissions de procédés

Critères d'éligibilité :

Si les émissions ne sont pas couvertes par une sous-installation pour laquelle existe un référentiel produit ou chaleur ou combustible, il existe 3 types d'émissions de procédé au titre de l'allocation de quotas gratuits :

- ❑ *Type a* : Emissions GES couvertes par le SEQE, autres que CO₂, produites hors des limites du système d'un référentiel de produit, ou
- ❑ *Type b* : Emissions de CO₂ liées à l'une des activités suivantes, ou
- ❑ *Type c* : Emissions de CO et de CO₂ liées à l'une des activités suivantes aux fins de la production de chaleur (mesurable ou non) ou d'électricité (règle particulière de calcul) (dont gaz résiduares)

Activités concernées	
Réduction chimique ou électrolytique des composés métalliques présents dans les minerais, concentrés et matières premières secondaires	Synthèses chimiques dans lesquelles la matière carbonée participe à la réaction, quand l'objectif principal est autre que la production de chaleur
Elimination des impuretés présentes dans les métaux et composés métalliques	Utilisation d'additifs ou de matières premières contenant du carbone, quand l'objectif principal est autre que la production de chaleur
Décomposition des carbonates, hors ceux utilisés pour l'épuration des fumées	Réduction chimique ou électrolytique d'oxydes métalloïdes ou d'oxydes non métalliques, tels que les oxydes de silicium et de phosphates

Tableau 6 : Activités concernées par les émissions de procédés

⇒ *Pour plus de détails sur les règles d'allocations dans le cas de sous-installations avec émissions de procédé, cf. Document d'orientation n°8 de la Commission européenne : « Waste gases and process emissions sub-installation ».*

Valeur du référentiel = 0,97 quotas (*identique phase 3/4*)

Donnée d'activité = émissions de procédés

Annexe 3 : Phase 4 - Sous-installation avec référentiel de chauffage urbain

NOUVEAU ! Sous-installation chauffage urbain

Périmètre : Le chauffage urbain inclut la chaleur mesurable distribuée pour le chauffage et le refroidissement des locaux ou pour la production d'eau chaude sanitaire, par l'intermédiaire d'un réseau, à des bâtiments ou des sites qui ne sont pas couverts par le SEQE (et hors production d'électricité).

Exposition au risque de Fuite de carbone : Elle est de facto non soumise à un risque important de fuite de carbone (« *non carbon leakage* »).

Allocations gratuites : Elle bénéficiera de quotas gratuits jusqu'en 2030 (facteur 0,3 applicable de 2021 à 2030).

Exemple :

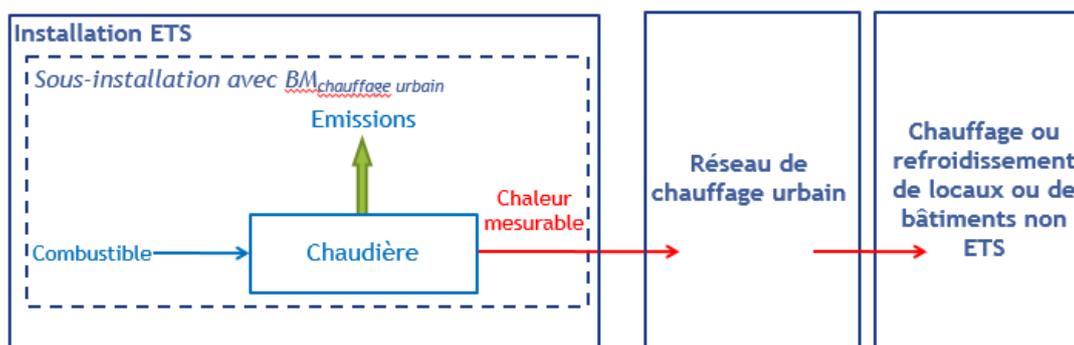


Figure 40 : Exemple d'une sous-installation de chauffage urbain

⇒ Pour plus d'informations, consulter le chapitre 7.3, de l'annexe VII du règlement FAR.

Annexe 4 : Phase 4 - Risque de fuite de carbone [2021-2030]

NOUVEAU ! Risque de fuite de carbone [2021-2030]

La liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque de fuite de carbone pour la phase 4 est établie dans la [Décision du 15 février 2019](#).

→ L'exposition au risque de fuite de carbone d'une ou plusieurs sous-installations peut donc changer entre la phase 3 et la phase 4.

Pour connaître son statut de fuite de carbone, un exploitant doit disposer de son code NACE ou PRODCOM selon les activités concernées par la liste.

Extrait : Référentiel Produit

N°	Type de produit	Début de l'exploitation	Exposition au risque de fuite de
1			Sans objet
2			Sans objet
3			Sans objet
4			Sans objet
5			Sans objet
6			Sans objet
7			Sans objet
8			Sans objet
9			Sans objet
10			Sans objet

Figure 41 : Extrait de la section des référentiels produits

Extrait : Autres référentiels (chaleur, chauffage urbain, combustibles, émissions de procédés)

N°	Type de sous-installation	pertinent?	Début de l'exploitation	Exposition au risque de fuite de
11	Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL			VRAI
12	Sous-installation avec référentiel de chaleur, non-CL			FAUX
13	Sous-installation de chauffage urbain			FAUX
14	Sous-installation avec référentiel de combustible, CL			VRAI
15	Sous-installation avec référentiel de combustible, non-CL			FAUX
16	Sous-installation avec émissions de procédé, CL			VRAI
17	Sous-installation avec émissions de procédé, non-CL			FAUX

Figure 42 : Extrait de la section des référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible et émissions de procédés

⇒ [Pour plus d'informations, consulter le chapitre 8, de l'annexe VII du FAR.](#)

Annexe 5 : Phase 4 - Règle De-minimis

Règle De-minimis

Pour les sous-installations avec référentiel de chaleur, [de chauffage urbain](#), de combustible et avec émissions de procédé :

Sur la base des codes NACE et Prodcom, l'exploitant détermine si le procédé concerné est utilisé ou non pour un secteur ou sous-secteur considéré comme exposé à un risque important de fuite de carbone, tel que déterminé conformément à [l'article 10 ter, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE](#). En outre, l'exploitant distingue clairement la quantité de chaleur mesurable qui est exportée aux fins du chauffage urbain de la quantité de chaleur mesurable qui n'est pas utilisée pour un secteur ou sous-secteur considéré comme exposé à un risque important de fuite de carbone.

Lorsqu'au moins 95 % du niveau d'activité des sous-installations avec référentiel de chaleur, des sous-installations avec référentiel de combustibles ou des sous-installations avec émissions de procédé sont utilisés pour des secteurs ou sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone, tels que déterminés conformément à [l'article 10 ter, paragraphe 5, de la directive 2003/87/CE](#), ou lorsqu'au moins 95 % du niveau d'activité des sous-installations avec référentiel de chaleur, des sous-installations avec référentiel de combustibles ou des sous-installations avec émissions de procédé sont utilisés pour des secteurs ou sous-secteurs qui ne sont pas considérés comme étant exposés à un risque important de fuite de carbone, l'exploitant est dispensé de l'obligation de fournir des données permettant d'établir une distinction au regard de l'exposition au risque de fuite de carbone.

Lorsqu'au moins 95 % du niveau d'activité des sous-installations de chauffage urbain ou des sous-installations avec référentiel de chaleur sont imputables à l'une de ces sous-installations, l'exploitant peut attribuer le niveau d'activité global de ces sous-installations à celle qui a le niveau d'activité le plus élevé.

Exemple 1 :

Niveaux d'activité :

Niveau d'activité référentiel de combustible CL : 96 TJ → au moins 95%

Niveau d'activité référentiel de combustible non CL : 4 TJ

→ 1 seule sous-installation avec un référentiel de combustible CL, de 100 TJ.

NOUVEAU ! Exemple 2

Niveaux d'activité :

Niveau d'activité référentiel de chaleur CL : 96 TJ → au moins 95%

Niveau d'activité référentiel de chaleur non CL : 2,5 TJ

Niveau d'activité référentiel de chauffage urbain : 1,5 TJ

→ 1 seule sous-installation : avec un référentiel de chaleur CL, de 100 TJ.

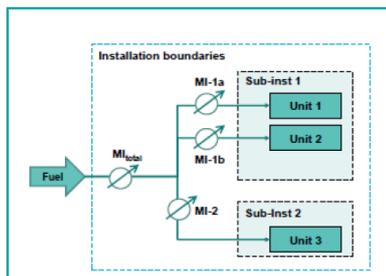
⇒ [Pour plus d'informations, consulter l'article 10.3, du Règlement FAR du 19 décembre 2018.](#)

Annexe 6 : Phase 4 - Ventilation des consommations par usages

Formulaire [Données de Base](#), E_EnergyFlows, I. Intrant énergétique

Exemples

Exemple 1 :



- 1 compteur GN Fluxys (MI_{total})
- 3 compteurs internes (MI_{1a} , MI_{1b} , MI_2) non étalonnés pour répartir les consommations entre 2 sous-installations

Si $MI_{total} \neq MI_{1a} + MI_{1b} + MI_2$

$$\Rightarrow MI_{1a, 1b, 2, corr} = MI_{1a, 1b, 2} \times RecF$$

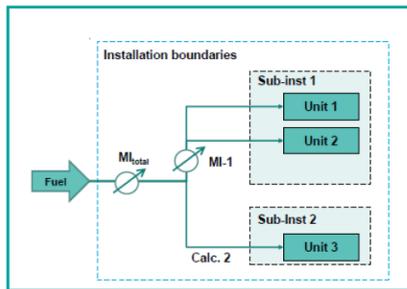
avec $RecF = MI_{total} / (MI_{1a} + MI_{1b} + MI_2)$

Figure 43 : Exemple 1 ; Source : Awac

Dans cet exemple, la consommation de gaz est « surdéterminée », c'est-à-dire qu'il existe plus d'instruments de mesure que nécessaire. Dans une telle situation, il est souvent observé que la somme des lectures des sous-compteurs (MI_{1a} , MI_{1b} et MI_2) diffère de la valeur du compteur principal MI_{total} . Il est généralement supposé que le résultat de MI_{total} est le plus fiable, c'est-à-dire qu'il correspond au niveau le plus élevé (il présente la plus faible incertitude) et qu'il représente les données les plus exactes disponibles en accord avec le point a) de la [section 4.4 de l'annexe VII du FAR](#) (il s'agit en général d'un compteur bien suivi dans la [plan de surveillance des émissions](#) selon les exigences du [règlement \(UE\) n° 601/2012 \(n°2018/2066\)](#)). Par conséquent, les données de consommations au niveau des sous-installations doivent être ajustées de manière à ce que leur somme soit identique aux données au niveau de l'installation. Ceci est réalisé en appliquant le point (2).(a) de la [section 3.2 de l'annexe VII du FAR](#) : un «facteur de rapprochement» est calculé (dans ce cas : la mesure du compteur total MI_{total} est égale à la somme des mesures des trois sous-compteurs). Les valeurs des sous-compteurs sont ensuite corrigées en les multipliant par ce facteur de rapprochement.

Note : L'exemple 1 suppose que MI_{total} est l'instrument le plus fiable et que les autres sont de moindre qualité. Ce n'est pas toujours le cas, la qualité du MI_2 pourrait être considérablement supérieure à celle des deux autres sous-compteurs. Dans un tel cas, il serait justifié d'utiliser la méthode décrite dans l'exemple 2 ci-dessous. Les instruments MI_{1a} et MI_{1b} ne seraient alors utilisés que comme source de données corroborante. [L'annexe VII de la FAR, section 3.2](#), point 2, n'indique pas de préférence pour l'une ou l'autre des approches, c'est-à-dire que lorsque l'exploitant dispose de suffisamment de sources de données, le choix doit être fait sur la base de la [section 4.4 de l'annexe VII](#).

Exemple 2 :



- Mesure disponible au niveau de l'installation (MI_{total})
- 1 sous-compteur (MI_1) pour sous-installation 1
- Pas de mesure pour sous-installation 2

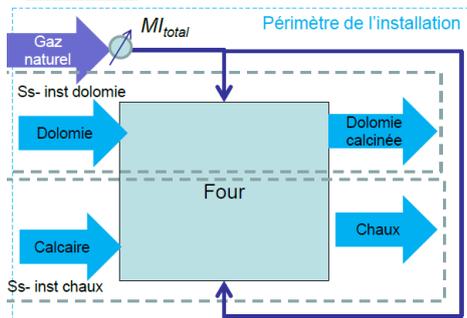
$$\Rightarrow \text{Calc. 2} = MI_{total} - MI_1$$

Figure 44 : Exemple 2 ; Source : Awac

Dans cet exemple, la quantité totale de gaz est mesurée par le compteur général MI_{total} . Cet instrument est également utilisé dans le plan de surveillance approuvé selon les exigences du [règlement \(UE\) n° 601/2012 \(n°2018/2066\)](#). Cette configuration est considérée comme la plus exacte aux fins du FAR, et doit donc également être utilisée par l'exploitant pour les données de l'allocation de quotas à titre gratuit. Le deuxième instrument de mesure (MI-1) concerne directement la sous-installation 1. Ses résultats doivent être utilisés aux fins de l'allocation des quotas à titres gratuits⁵. La quantité de gaz de la sous-installation 2 est simplement la différence entre les mesures de MI_{total} et de MI-1.

Exemple 3 :

Exemple: Répartir consommation de GN (MI_{total}) par sous-installation



- Attribuer les données (input, output et émissions) sur base du **temps d'utilisation** pour chaque sous-installation
- Attribuer les données (input, output et émissions) sur base des **masses, volumes, ou autre clé de répartition valide scientifiquement**

Figure 45 : Exemple 3 ; Source : Awac

Parfois, aucun instrument de mesure n'est disponible pour répartir les données en fonction des limites des sous-installations. Il peut même arriver que des mesures séparées soient impossibles car les processus ont lieu simultanément ou dans la même unité physique. Comme indiqué à la [section 6.2 du Document Orientation n°5 de la CE](#), l'annexe VII du FAR ne contient pas de règles détaillées pour chaque cas possible. Toutefois, pour limiter les approches possibles, le point 1. de la [section 3.2 de l'Annexe VII de la FAR](#) énonce les deux règles suivantes pour la gestion de la répartition des données aux sous-installations en l'absence de mesures directes :

⁵ Cela est particulièrement vrai pour les données historiques. Cependant, pour une surveillance future, il peut être nécessaire que l'opérateur fournisse une justification de son utilisation ou puisse être amené à installer un instrument mieux classé dans la hiérarchie définie à l'annexe VII de la FAR, section 4.4, si l'instrument actuel ne relève pas de la plus grande précision. *Plus d'informations sont données dans la section 6.6 du Document d'Orientation n°5 de la CE.*

a) Le point (a) de cette section du FAR traite des situations de production séquentielle lorsque différents produits sont fabriqués successivement dans la même chaîne de production. Les intrants, les extrants et les émissions s'y rapportant sont attribués de manière séquentielle, en fonction du **temps d'utilisation annuel** pour chaque sous-installation ;

(b) Le point (b) couvre tous les cas où les temps d'utilisation ne sont pas appropriés, c'est-à-dire les cas où différents produits sont fabriqués simultanément. Les intrants, les extrants et les émissions s'y rapportant sont attribués sur la base de la **masse** ou du **volume de chaque produit fabriqué**, sur la base d'estimations reposant sur le rapport des enthalpies libres de réaction des réactions chimiques concernées, ou sur la base d'une autre clé de répartition appropriée, corroborée par une méthode scientifique fiable.

⇒ *Pour plus d'informations, consulter les sections 6.3.1, 6.3.2, 6.4 et 6.5 du Document d'Orientation n°5.*

Annexe 7 : Phase 4 - Module de Cogénération

Formulaire **Données de Base**, E_EnergyFlows, III. Module de Cogénération

NOUVEAU ! Module de Cogénération

À compléter lorsqu'une unité de cogénération existe sur l'installation

« Unité de cogénération » → conformément aux définitions de la *Directive n° 2012/27/UE, article 2*

A quelle fin ? Mise à jour des valeurs des référentiels → attribution des intrants, extrants et émissions

D.III.1 Module de calcul des émissions imputables à la production de chaleur dans les unités de cogénération

L'outil fourni dans ce paragraphe est à compléter pour une unité de cogénération. Si une seconde unité est pertinente sur le site les données doivent être renseignées dans le second paragraphe D.III.2.

III Module cogénération

Des unités de production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) sont-elles pertinentes?

Il s'agit d'un module permettant d'effectuer les calculs de la cogénération, sur la base de la mise à jour des valeurs des référentiels conformément à l'annexe III, chapitre 6. Veuillez indiquer dans ce champ si vous avez une unité de cogénération sur votre installation. Pour ce cas, le module s'activera par défaut et sera grisé. Veuillez noter que les émissions associées à la chaleur imputée peuvent également être pertinentes pour certaines sous-installations. Lorsque cette chaleur imputée est produite par des unités de cogénération dans d'autres installations, ce module pourrait aussi être réutilisé à l'avenir. Le présent module contient deux sous-modules, et chaque sous-module doit être utilisé que pour une seule unité de cogénération. S'il y a davantage d'unités de cogénération, il est possible d'utiliser un. Les périodes durant lesquelles l'unité de cogénération est exploitée pour la production de chaleur uniquement ou pour la production d'électricité uniquement (c'est-à-dire les périodes durant lesquelles un seul des deux produits est généré) doivent être notées et l'attribution des combustibles et des émissions doit être calculée séparément conformément aux dispositions de l'article 10.12 et 10.13 de

1 Module de calcul des émissions imputables à la production de chaleur dans les unités de cogénération

(a) Quantité totale de combustible consommée par les unités de cogénération

Veuillez indiquer ici la consommation annuelle de combustible de l'unité de cogénération.

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Consommation de combustible de la					
TJ / année					

(b) Chaleur produite par cogénération

Il s'agit de la quantité totale de chaleur produite par cogénération.

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Chaleur produite par cogénération					
TJ / année					

(c) Électricité produite par cogénération

Il s'agit de la quantité totale d'électricité (ou d'énergie mécanique, suivant le cas) produite par cogénération.

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Électricité produite par cogénération					
MWh / année					
Électricité produite par cogénération					
TJ / année					

(d) Émissions totales dues à la cogénération

Il convient de tenir compte des émissions dues à la consommation de combustibles de culture provenant de l'épuration des effluents gazeux.

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
du fait des combustibles consommés par la					
t CO2 / année					
du fait de l'épuration des effluents gazeux					
t CO2 / année					
Émissions totales					
t CO2 / année					

(e) Rendements par défaut:

Chaleur: 55,00%

Électricité: 25,00%

(f) Rendements pour la chaleur et l'électricité

Ces valeurs sont des émissions et sont calculées automatiquement à partir des valeurs d'air ou point d) ci-dessus.

Si aucune valeur n'est indiquée ici, les émissions totales d'air ou point d) ci-dessus, les rendements par défaut indiqués au point e) seront utilisés. Veuillez noter que cette possibilité n'est offerte qu'une seule fois par période de données et n'est pas réversible. Si vous avez des données à jour, il est recommandé de saisir ces valeurs, et que des valeurs faibles sur la durée de la période de données ne soient pas prises en compte.

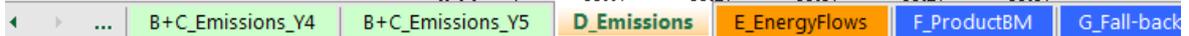


Figure 46 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D

A remplir :

(a) Quantité totale de combustible consommée par les unités de cogénération (TJ/an)

(b) Chaleur produite par cogénération (TJ/an)

(c) Electricité produite par cogénération (MWh/an)

(d) Emissions totales dues à la cogénération (tCO₂/an), calculées automatiquement par l'outil

(e) Rendements par défaut : si l'exploitant peut justifier à l'autorité compétente que la détermination de valeurs de rendement n'est techniquement pas possible ou va engendrer des coûts excessifs (dérogation), des valeurs basées sur la documentation technique de l'installation devront être utilisées. Si ces dernières ne sont pas disponibles, les valeurs par défaut suivantes seront utilisées dans les calculs : $\eta_{\text{chaleur}} = 55\%$, $\eta_{\text{électricité}} = 25\%$

(f) Rendement pour la chaleur et l'électricité : ces valeurs sans dimension sont calculées d'après les valeurs renseignées de (a) à (c).

(g) Rendements de référence

⇒ *Pour plus d'informations, consulter la section 8 de l'annexe VII du règlement FAR, et le guide d'orientation n° 3 de la Commission Européenne.*

(h) Emissions imputables à la production de chaleur par cogénération (tCO_{2e}/an) et facteur d'émission associé (tCO₂/TJ), calculé automatiquement par l'outil.

(i) Consommations de combustibles imputables à la production de chaleur et d'électricité (TJ/an), automatiquement calculées par l'outil.

⇒ *Pour plus d'informations, consulter la section 8, de l'annexe VII du FAR*

Annexe 8 : Phase 4 - Module pour les gaz résiduaires

Formulaire **Données de Base**, D_Emissions, IV. Module pour les gaz résiduaires

Module pour les gaz résiduaires

A quelle fin ? Calculer les émissions de procédé issues des gaz résiduaires pour les sous-installations avec émissions de procédé

184

185 **IV Module pour les gaz résiduaires**

187 **L'installation consomme-t-elle des gaz résiduaires produits en dehors des limites d'un référentiel de produit?**

188 *En vertu des définitions figurant à l'article 2, points 10) et 11) des FRATG, les gaz résiduaires (combustibles) qui sont produits hors des limites du système d'un référentiel de produit sont considérés*

189 *Toutefois, pour les gaz résiduaires, il convient de déduire du total des émissions de procédé une quantité de CO₂ équivalente à la quantité de gaz naturel utilisée pour le « contenu énergétique*

190 *La quantité d'émissions de procédé qui n'a pas fait l'objet de cette déduction est dénommée ci-après « émissions de procédé non corrigées».*

191 *Pour déterminer le «contenu énergétique techniquement utilisable», il est nécessaire de disposer des informations suivantes:*

- la quantité de gaz résiduaires utilisée pour la production d'électricité et pour la production de chaleur mesurable ou autre hors des sous-installations avec référentiel de produit, ou exportée hors de l'installation;
- à titre facultatif (aux fins du contrôle de cohérence), les émissions de procédé associées à ces quantités de gaz résiduaires peuvent être déclarées;
- le pouvoir calorifique inférieur du gaz résiduaire;
- les hypothèses concernant les différents niveaux de rendement lors de l'utilisation de gaz résiduaires et de gaz naturel, à savoir: 52,5 % pour la production d'électricité à partir de gaz naturel et 38 % pour la production d'électricité à partir de gaz résiduaires;
- le facteur d'émission du gaz naturel: 55,11 CO₂/t.

192 *Le présent modèle contient deux exemplaires du module applicable aux gaz résiduaires, car les deux sous-installations possibles peuvent être concernées dans une installation, et parce que différents*

199 **1 Module de calcul de la quantité d'émissions de procédé lorsque des gaz résiduaires sont produits hors des limites du système d'un référentiel de**

201 **(a) La présente section concerne la sous-installation avec émissions de procédé du type suivant:**

202 *Vous devez indiquer ici auquel des deux types de sous-installations avec émissions de procédé se rapportent les données utilisées dans ce module.*

203 *C'est la production, et non l'utilisation du gaz résiduaire, qui est pertinente pour déterminer le type de sous-installation.*

205 **(b) Veuillez indiquer si des gaz résiduaires sont pertinents pour cette sous-installation:**

207 **(c) Type de gaz résiduaire:**

208 *Veuillez désigner le gaz résiduaire considéré et décrire le procédé dont il est issu. Indiquez ci-dessus la dénomination du flux gazeux et expliquez brièvement ci-dessous le procédé.*

209 *Si plusieurs gaz résiduaires différents sont pertinents dans votre installation, présentez les données détaillées dans des fichiers séparés en vous aidant du présent module pour les cas plus*

210

213 **(d) Quantité totale d'émissions de procédé avant déduction d'une quantité équivalente pour le contenu énergétique techniquement utilisable:**

214 *Cette quantité doit être cohérente au regard du statut relatif au risque de fuite de carbone sélectionné au point a) ci-dessus.*

Unité	2014	2015	2016	2017	2018
Emissions de procédé non corrigées	t CO ₂ e/année				

216

← ... **B+C_Emissions_Y4** **B+C_Emissions_Y5** **D_Emissions** **E_EnergyFlows** **F_ProductBM** **G_Fall-back** **H_SpecialBM** **I_MS**

Figure 47 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D

Le présent modèle contient deux exemplaires du module applicable aux gaz résiduaires, car les deux sous-installations possibles peuvent être concernées dans une installation, et parce que différents gaz résiduaires peuvent être produits. Dans ce cas, des données peuvent être aussi renseignées dans le second paragraphe **D.IV.2**.

D.IV.1. Module de calcul de la quantité d'émissions de procédé lorsque les gaz résiduaires sont produits hors des limites du système d'un référentiel de produit

(a) Le type d'émissions de procédés concernées (exposé ou non à risque de fuite de carbone)

(b) Les gaz résiduaires sont pertinents pour cette sous-installation : « pertinent » ou « non-pertinent »

(c) Type de gaz résiduaire : L'exploitant doit nommer le flux de gaz, et décrire le gaz résiduaire ainsi que le procédé qui le produit.
Si présence de plusieurs gaz, l'exploitant doit fournir des fichiers différents (dans lesquels seulement cette section est remplie en tenant compte des flux différents).

(d) Quantité d'émissions de procédés "non corrigées" totale (tCO₂e/an)

⇒ *Pour plus d'informations, consulter l'article 2, section 10 du FAR.*

(e) Estimation des émissions de gaz résiduaires (tCO₂e/an) : concernant la combustion pour d'autres raisons que le torchage (hors torchage de sécurité)

(f) Quantité de gaz résiduaires produite hors des limites de sous-installation avec référentiel de produit (1000Nm³/an ou t/an), y compris pour l'exportation

(g) Pouvoir calorifique inférieur (PCI) du gaz consommé (GJ/1000Nm³ ou GJ/t).

(h) Hypothèses nécessaires

(i) Emissions à soustraire pour prendre en considération l'énergie techniquement utilisable (tCO₂e/an), calculées automatiquement.

(j) Emissions de procédé calculées en tenant compte de la correction applicable aux gaz résiduaires, calculées automatiquement.

⇒ *Pour plus d'informations, consulter la définition à l'article 2.11 du FAR ainsi que le guide d'orientation de la Commission Européenne n° 8 concernant les gaz résiduaires.*

Annexe 9 : Phase 4 - Hiérarchie des sources de données, méthodologies de détermination des paramètres

NOUVEAU ! Hiérarchie des sources de données, et méthodologies de de détermination des paramètres

→ Applicables aux différents ensembles de données à collecter (consommations de combustibles, caractéristiques des combustibles et matières premières, quantités de chaleur mesurable, quantités de produits fabriqués)

1. Choix de la source de données avec le plus haut degré d'exactitude :

- Pour les consommations (données brutes) (section 4.4 de l'Annexe VII du FAR)
- Pour la détermination des PCI (section 4.6 de l'Annexe VII du FAR)

PMS « historiques »
→ sources **disponibles**
(primaires et corroborantes)

PMS « futur »
→ sources les plus exactes, sinon **demande de dérogation** :
• Infaisabilité technique, ou
• Coût excessif, ou
• Évaluation simplifiée de l'incertitude

2. Description de la méthodologie d'obtention :

- Des consommations (section 5 de l'Annexe VII du FAR)
- Des PCI (section 6 de l'Annexe VII du FAR)

PMS « historique » et
PMS « futur »

Procédure à suivre pour la sélection de la source de données

Etape 1 : Quelles sont les données à collecter/surveiller ?

Etape 2 : Quelle est la source de données réputée la plus exacte selon la hiérarchie imposée par le FAR ?

→ pour chaque type de données, une hiérarchie de méthodes est définie à l'annexe VII du règlement FAR.

Type de donnée	Hiérarchie de méthode définie dans ...
Quantité des matériaux, des combustibles et des produits (<u>exemples</u> : consommation de gaz naturel, consommation de carbonates)	FAR : Annexe VII, section 4.4
Quantification de l'énergie (<u>exemples</u> : production de chaleur mesurable, consommation d'électricité)	FAR : Annexe VII, section 4.5
Propriété de matériaux et combustibles (<u>exemples</u> : contenu carbone, PCI, humidité, pureté, fraction biomasse)	FAR : Annexe VII, section 4.6

Tableau 7 : Types de données et hiérarchies des sources associées

Choix de la source de données avec le haut degré d'exactitude pour les quantités de matières, de combustibles et de produits

! La source de données 4.4.c) correspond bien aux valeurs données par des instruments de mesure appartenant à l'exploitant malgré ce qu'il est indiqué dans le PMS version française.

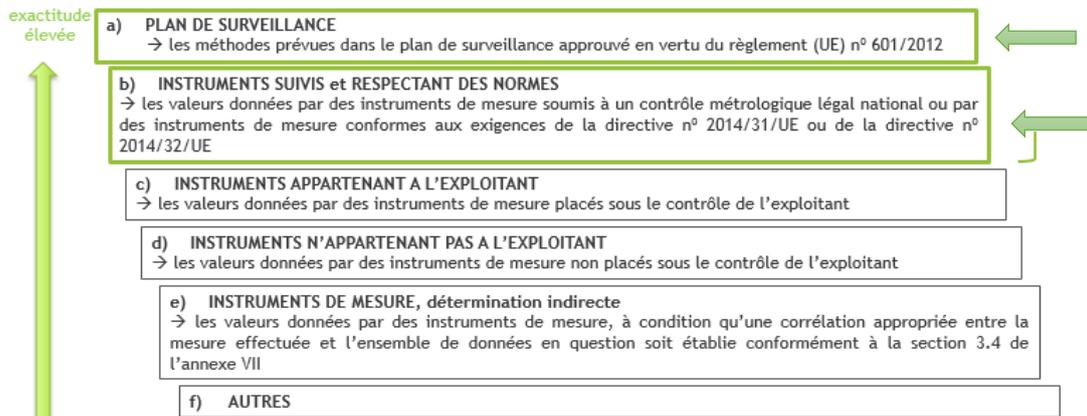


Figure 48 : Extrait de la hiérarchie des sources de données aux fins de la quantification de matières, combustibles et produits

Choix de la source de données avec le haut degré d'exactitude pour les quantités d'énergie

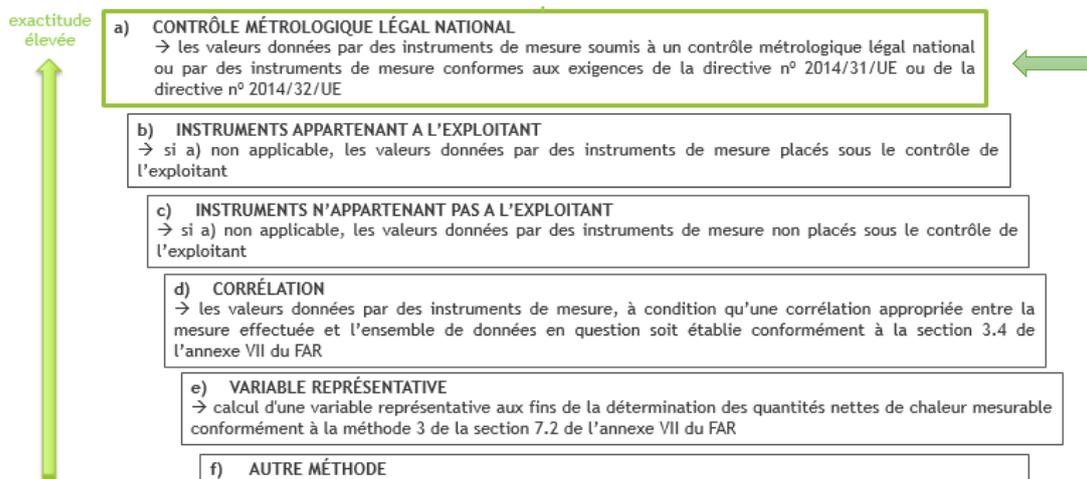


Figure 49 : Extrait de la hiérarchie des sources de données aux fins de la quantification des flux d'énergie

Choix de la source de données avec le haut degré d'exactitude pour les propriétés des matières

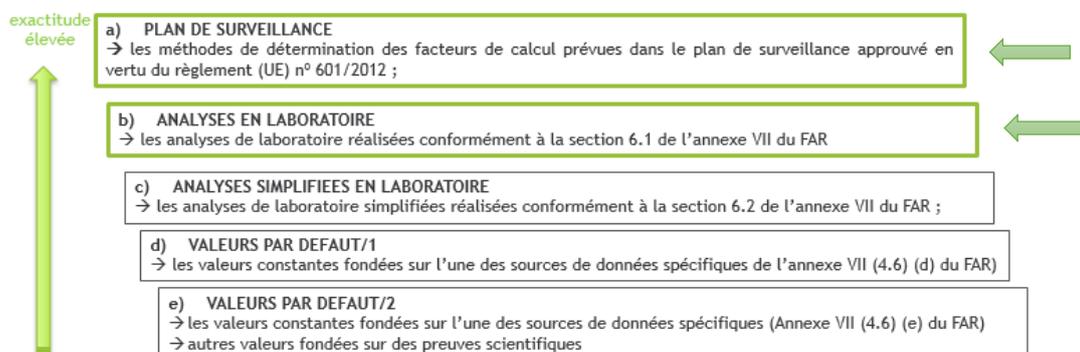


Figure 50 : Extrait de la hiérarchie des sources de données aux fins de la détermination de propriétés des matières

Etape 3 : Quelles sont les sources de données disponibles sur le site ?

Etape 4 : Comparaison de la source disponible et de la source avec le haut degré d'exactitude

- Cas n° 1 : source de données disponible = une des sources de données réputées les plus exactes → utilisation de cette source comme source de données primaires.
- Cas n° 2 : source de données disponible ≠ d'une des sources de données réputées les plus exactes
 - pour le PMS « historique » : utilisation de la source de données disponible la plus exacte possible en suivant la hiérarchie de l'annexe VII.4.4 → données primaires. Données corroborantes, idem cas n° 1.
 - pour le PMS « futur » : **demande de dérogation** afin d'utiliser une des sources de données réputées les moins exactes soit pour la période 2021-2025 (coûts excessifs et infaisabilité technique, évaluation simplifiée de l'incertitude) soit temporelle (pour obtenir un délai de mise en œuvre progressive des méthodes de surveillance adaptées).

Données primaires VS données corroborantes

Sources de données corroborantes = une autre source que celles réputées les plus exactes → Description à consigner dans le PMS et au sein d'une procédure écrite (cf. *annexe VII, section 4.3 du FAR*)

Demandes de dérogation

- *Pour le PMS « futur » et pour les sources de données primaires*
- *Méthodologies analogues à celles du plan de surveillance des émissions (« PdS ») (règlement (UE) n° 601/2012)*
- *Ces demandes de dérogation sont à transmettre en même temps que le PMS futur via la procédure « Plan méthodologique de surveillance - données futures » sur la plateforme Démarches-simplifiées.*

3 conditions de dérogation possibles :

A. Infaisabilité technique

Lorsqu'un exploitant déclare que l'application d'une méthode de surveillance donnée est *techniquement irréalisable* dans les délais requis, la DREAL évalue les justifications apportées par l'exploitant. Dans le cas d'une infaisabilité technique lié au délai de mise en œuvre, l'exploitant accompagne sa demande de justification d'un échéancier.

B. Coûts excessifs

Les coûts sont considérés excessifs lorsque : **coûts > bénéfices.**

i. **Coûts** : Ils prennent en compte une période d'amortissement basée sur la durée de vie économique des équipements.

ii. **Bénéfices** :

Il s'agit de bénéfices environnementaux apportés par la méthode requise, plus précise que celle utilisée sur l'installation, qui sont traduits en euros.

$$B = 20\text{€}/\text{quota} \times f \quad \text{avec } f : \text{facteur d'amélioration}$$

Méthode n°1 (par défaut) :

$f = 1\% \times$ dernière allocation gratuite annuelle de la sous-installation visée par la demande de dérogation (nombre de quotas gratuits/an)

Méthode n°2 (plus spécifique) : $f = 1\% \times t \text{ CO}_2\text{e}$ concerné par la demande de dérogation.

Selon la méthodologie sur laquelle porte la dérogation :

2.a) dans le cas d'un flux, $f = 1\% \times t \text{ CO}_2$, les $t \text{ CO}_2$ étant calculées à partir de la teneur en carbone du flux (combustible, matériau)

2.b) dans le cas de sources d'émission (estimation grâce à un système de mesure en continu des émissions (SMCE)), $f = 1\% \times t \text{ CO}_2\text{e}$, les $t \text{ CO}_2\text{e}$ étant mesurées par le SMCE

2.c) dans le cas du calcul de la chaleur mesurable, $f = 1\% \times Q_{\text{chaleur}} \text{ (TJ)} \times \text{Référentiel}_{\text{chaleur}}$ (quota/TJ)

2.d) dans le cas du calcul de la chaleur non mesurable, $f = 1\% \times Q_{\text{chaleur non mesurable}} \text{ (TJ)} \times \text{Référentiel}_{\text{combustible}}$ (quota/TJ)

2.e) dans le cas de l'électricité, $f = 1\% \times Q_{\text{élec}} \text{ (MWh)} \times 0,376 \text{ t CO}_2/\text{MWh}$

2.f) dans le cas du calcul de la production d'un produit soumis à référentiel produit, $f=1\% \times$ (niveau d'activité \times BM_{produit}) pour 2021 pour la sous-installation en question

⇒ [Règlement FAR du 19 décembre 2018, annexe VII, section 4.2 et, Guide d'orientation n°5 de la Commission Européenne, section 6.6.2.](#)

C. Evaluation simplifiée de l'incertitude

→ « Cette évaluation doit mettre en évidence les principales sources d'incertitude et doit donner une estimation du degré d'incertitude associé. L'exploitant démontre de manière concluante à l'autorité compétente que le degré d'exactitude de la source de données qu'il propose est équivalent ou supérieur à celui des sources de données les plus exactes en vertu de la section 4 de l'annexe VII. »

Cela signifie qu'une évaluation simplifiée de l'incertitude n'est nécessaire que si un exploitant veut convaincre la DREAL qu'une approche inférieure à la hiérarchie imposée par le FAR est « meilleure » qu'une approche supérieure dans la hiérarchie, lorsque celle-ci serait techniquement réalisable sans engendrer des coûts excessifs. « Meilleure » dans ce contexte signifierait en effet que l'incertitude serait moindre.

⇒ Pour plus d'informations, consulter le règlement FAR, annexe VII, chapitre 7.2.

Exemple :

L'exploitant souhaiterait utiliser une méthode de mesure indirecte, car les instruments de mesure existants pour la détermination directe de l'ensemble de données sont réputés non fiables.

Que signifie « simplifiée » ?

Pas de définition dans le FAR → se baser sur les voies de simplification existantes dans le cadre de la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (plan de surveillance → règlement (UE) n° 601/2012).

I Apport de combustible

(a) Flux de combustible entrant
Pour les besoins spécifiques de la collecte de données aux fins des mesures nationales d'exécution (NIM), la présente section doit couvrir toutes les données fournies dans la section E.I du

i. Informations relatives à la méthode appliquée
 Veuillez sélectionner ci-dessous:

- la source de données utilisée pour déterminer les quantités conformément à l'annexe VII, section 4.4, des RATG.
- la source de données utilisée aux fins de la détermination du contenu énergétique conformément à l'annexe VII, section 4.6, des RATG.

Étant donné que plusieurs sources de données sont susceptibles d'être concernées, le modèle prévoit jusqu'à trois sources. Si davantage de sources sont concernées, veuillez sélectionner les trois sources principales et décrire plus en détail la méthode ci-dessous.

	Source de données	Autre source de données (le cas échéant)	Autre source de données (le cas échéant)
1. Apport de combustible			
2. Contenu énergétique	4.4. a) les méthodes prévues dans le plan de surveillance appr		
3. Description de la méthode appliquée	4.4. b) pour la détermination directe d'un ensemble de donn		
	4.4. c) pour la détermination directe d'un ensemble de donn		
	4.4. d) pour la détermination directe d'un ensemble de donn		
	4.4. e) pour la détermination indirecte d'un ensemble de donn		
	4.4. f) d'autres méthodes, en particulier pour les données hist		
4. Référence de fichiers externes, le cas échéant			

ii. La hiérarchie a-t-elle été respectée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Le fait de sélectionner « VRAI » dans ce champ signifie que la source de données ayant le rang le plus élevé selon la hiérarchie établie à la section 4 de l'annexe VII des RATG a été utilisée ci-dessus. Si ce n'est pas le cas, veuillez choisir « FAUX », sélectionner la raison correspondante dans la liste déroulante et fournir des détails ci-dessous. Les raisons de ce choix peuvent être les suivantes:

- Évaluation de l'incertitude: d'autres sources de données permettent d'abaisser le degré d'incertitude sur la base de l'évaluation simplifiée de l'incertitude visée à l'article 7, paragraphe 2,

... E_EnergyFlows F_ProductBM G_Fall-back H_SpecialBM I_MSpecific J_Comments

Figure 51 : Extrait du formulaire PMS lors de la sélection de la source de données, onglet E

⇒ Pour plus d'informations, consulter le règlement FAR, annexe VII, chapitre 4.

Annexe 10 : Phase 4 - Attribution des émissions aux sous-installations

NOUVEAU ! Attribution des émissions aux sous-installations

A quelle fin ? Pour la mise à jour des valeurs des référentiels de produit, qui serviront au calcul des allocations finales de 2021 à 2025

Découpage de l'installation en sous-installations

Selon les *articles 2(2), (3), (5) et (6) du FAR*, les définitions des sous-installations comportent des éléments communs : les « intrants, sortants et émissions » qui forment ensemble la sous-installation, c'est à dire qu'ils définissent le périmètre de chaque sous-installation, et permettent :

- le calcul de l'efficacité en termes d'émission de gaz à effet de serre de chaque sous-installation, avec l'objectif de créer « une courbe de référence », afin de calculer les valeurs des référentiels de produits ; et
- de calculer l'allocation de quotas à titre gratuit de chaque sous-installation en appliquant le référentiel déterminé au point a.

Dans un souci de cohérence entre les deux utilisations prévues du découpage en sous-installations, les mêmes périmètres du système doivent être appliqués.

Pour une bonne compréhension des « intrants, sortants et émissions », on considère un procédé de production fictif très général soumis au SEQE, voir Figure 49.

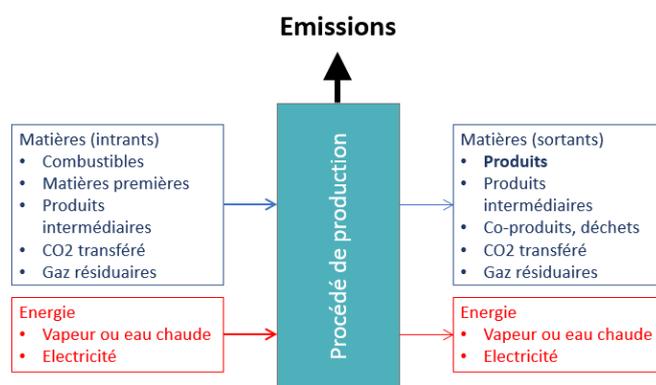


Figure 52 : Liste des intrants et sortants d'une unité physique

⇒ Pour consulter les définitions des « intrants, sortants et émissions », se référer à la section 4.2 du Document d'Orientation n°5 de la Commission Européenne, dont est issue en partie cette annexe.

Attribution des émissions

La méthode d'attribution des émissions aux sous-installations est donnée à l'annexe VII, section 10 du règlement FAR.

Pour calculer les “émissions attribuées” à chaque sous-installation, la formule suivante est utilisée (il convient de noter que tous les termes ne sont pas à utiliser pour chaque type de sous-installation ; pour plus d’informations consulter la section 7.3 de l’annexe du Document D’orientation n°5 de la CE ainsi que les exemples présents dans la suite du présent document) :

$$AttrEm = DirEm^* + Em_{H,import} - Em_{H,export} + WG_{corr,import} - WG_{corr,export} - Em_{el,exch} - Em_{el,produced}$$

AttrEm : émissions attribuées à la sous-installation

DirEm : émissions directes liées à des flux du plan de surveillance des émissions

- Lorsque les flux ou sources d’émissions listés dans le plan de surveillance sont utilisés pour une seule sous-installation.

DirEm_(flux internes) : émissions directes liées aux échanges de flux contenant du carbone et transmis par une autre sous-installation

DirEm_(CO2 importé ou exporté) : CO₂ importé ou exporté de la sous-installation

DirEm_(CO2 importé ou exporté) : CO₂ importé ou exporté de la sous-installation

⇒ Pour plus d’informations, consulter le Règlement du 19 décembre 2018, article 10.1.1 Flux internes : Guide d’orientation n°5, page 97 et Guide d’orientation n°3 page 52 de la Commission européenne.

CO₂ transféré : Règlement FAR du 19 décembre 2018, annexe IV section 3.1.(k) et (i)

Em_{H,import} : émissions liées à la chaleur mesurable importée dans la sous-installation

- Couvrent les émissions liées à :
 - La chaleur provenant d’autres installations
 - La chaleur provenant d’autres sous-installations
 - La chaleur provenant d’une unité technique qui alimente d’autres sous-installations en chaleur
- Sont calculées automatiquement (onglet K) en renseignant :
 - La quantité de chaleur nette importée (TJ/an)
 - Le facteur d’émission CO₂ spécifique (t CO₂/TJ)

→ Sélection de la source de données (hiérarchie de la section 4.5 de l’annexe VII du FAR) et méthodologie de calcul applicable (section 7.2 de l’annexe VII du FAR)

⇒ Pour plus d’informations, consulter le Règlement du 19 décembre 2018, article 10 et annexes 8 et 10.1.2 et 10.1.3

Em_{H,export} : émissions liées à la chaleur mesurable exportée par la sous-installation

- Sont calculées automatiquement (onglet K) en renseignant :
 - La quantité de chaleur nette exportée (TJ/an)
 - Le facteur d’émission CO₂ basé sur le référentiel de chaleur (t CO₂/TJ) le plus récent. Actuellement Référentiel de chaleur = 62,3 t CO₂/TJ.

⇒ Pour plus d'informations, consulter le Règlement du 19 décembre 2018, article 10 et annexes 8 et 10.1.2 et 10.1.3

$WG_{corr,import}$: correction des émissions pour gaz résiduaire importés dans la sous-installation

$WG_{corr,export}$: correction des émissions pour gaz résiduaire exportés de la sous-installation

- Sont calculées automatiquement (onglet K) en renseignant les quantités de gaz résiduaire :
 - produites
 - consommées
 - torchées
- sélection de la source de données (hiérarchie de la section 4.4 de l'annexe VII du FAR) et méthodologie de calcul applicable (section 5 de l'annexe VII du FAR)
- Renseigner :
 - les PCI et FE CO₂

→ sélection de la source de données (hiérarchie de la section 4.6 de l'annexe VII du FAR) et méthodologie de calcul applicable (sections 6 et 10.1.5 de l'annexe VII du FAR)

$Em_{el,exch}$: émissions indirectes liées à la consommation d'électricité « interchangeable » avec des combustibles

→ Déjà renseigné dans les sections précédentes du formulaire « Données de Base » relatives à la collecte des données historiques (section I.1.(c) de l'onglet F_ProductBM)

$Em_{el,produced}$: émissions liées à la production d'électricité via récupération de chaleur non mesurable

- Renseigner les quantités d'électricité produites par la sous-installation en question (MWh/an)
- Emissions calculées automatiquement à l'onglet K avec $FE_{elec} = 0,376$ (t CO₂/MWh)

A noter :

Le calcul des émissions attribuées est effectué dans l'onglet K du formulaire Données de base.

Le contrôle des émissions (→ onglet K) peut être :

1. Nul → émissions totales vérifiées (EVs) = \sum émissions attribuées
2. Supérieur à 0 → émissions totales vérifiées (EVs) - \sum émissions attribuées > 0
3. Inférieur à 0 → émissions totales vérifiées (EVs) - \sum émissions attribuées < 0

Cas n°1 → Toutes les émissions sont attribuées à des sous-installations

Cas n°2 → $EVs > \sum$ émissions attribuées

Il reste des émissions non attribuées à des sous-installations, mais déclarées au titre du SEQE lors des déclarations annuelles.

Exemples d'émissions non attribuées :

- Émissions associées à la consommation de combustibles pour la production d'électricité (ex. : groupes électrogènes), et
- Émissions liées à la chaleur exportée à d'autres installations couvertes par le SEQE.

Cas n°3: → EVs < Σ émissions attribuées

Ici, des émissions supplémentaires ont été attribuées aux sous-installations.

Certains référentiels ont été déterminés en tenant compte d'émissions indirectes, qui sont ajoutées aux émissions directes :

Exemples :

- Ajout des émissions liées à un import de chaleur mesurable au sein de la sous-installation ;
- Ajout des émissions liées à la consommation d'électricité interchangeable pour les référentiels de produit à interchangeabilité combustible/électricité

⇒ Pour plus d'informations, consulter le Guide d'orientation n°5 de la Commission européenne.

Données requises pour déterminer le taux d'amélioration du référentiel conformément à l'article 10 bis, paragraphe 2, de la directive SEQE

Sous-installation avec référentiel de produit:

Cette sous-section concerne l'attribution des émissions liées aux flux, aux sources d'émission, à l'importation et à l'exportation de chaleur mesurable et de gaz résiduaires, y compris les pertes de chaleur, conformément à l'annexe VII, section 10, du règlement RATG. Veuillez noter qu'outre les orientations fournies ci-dessous pour chacun des points, de plus amples informations peuvent être obtenues dans le document d'orientation n° 5 [«Monitoring and Reporting in relation to the FAR» (Surveillance et déclaration en rapport avec l'allocation à titre gratuit)], qui contient également des exemples. Ce document d'orientation peut être téléchargé à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances_en#tab-0-1

Lors de la saisie des données ci-dessous, les émissions attribuables sont calculées à la section K.III.2 de la feuille récapitulative

(g) Émissions directement attribuables (DirEm * (flux MP)) à cette sous-installation

Émissions directement attribuables	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
	t CO2e/année					

	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
i. Apport de combustible	TJ / année					
ii. Facteur d'émission pondéré	t CO2 / TJ					

i. D'autres flux internes importés ou exportés sont-ils pertinents pour cette sous-installation?

S'il y a plus de deux flux importés ou exportés, il convient de regrouper les flux multiples en leur donnant un nom.

ii. Nom des autres flux - 1:

Autres flux - 1	Unité	2014	2015	2016	2017	2018
iii. Quantité importée ou exportée	t / année					
iv. Pouvoir calorifique inférieur (NCV), le cas	GJ / t					
v. Teneur en carbone (en % massique)	%					
vi. Teneur en biomasse (en proportion de	%					
vii. Émissions (d'origine fossile, calculées)	t CO2 / année					
viii. Pour mémoire: Émissions issues de la	t CO2 / année					
ix. Contenu énergétique (calculé)	TJ / année					
x. Messages d'erreur (émissions)						

(k) Importation de chaleur mesurable dans cette sous-installation et exportation à partir de celle-ci
Les données fournies ici auront une incidence sur les émissions attribuables, conformément à l'annexe VII, sections 10.1.2 et 10.1.3 des RATG.
Il s'agit de la quantité totale de chaleur produite ou importée dans des (sous-)installations relevant du SEQE de l'UE ou exportée à partir de celles-ci, ou produite ou importée dans des installations ou entités ne relevant pas du SEQE ou exportée à partir de celles-ci. Les facteurs d'émission spécifiques (EF) associés à la chaleur doivent tenir compte des dispositions de l'annexe VII, sections 8 et 10, et en particulier des sections 10.1.2 et 10.1.3 des RATG.
*Les émissions liées à la chaleur mesurable produite sur site par des unités desservant plus d'une sous-installation doivent également être saisies ici dans la rubrique «importations» au lieu d'être attribuées directement via le facteur d'émission du combustible au point g) ci-dessus. Il en va de même pour toute chaleur «importée» d'autres sous-
 Lorsque la chaleur est produite exclusivement pour une sous-installation et que les émissions correspondantes ont donc été saisies au point g) ci-dessus, les quantités correspondantes ne doivent pas être déclarées ici en tant qu'importations afin d'éviter un double comptage.*
Pour attribuer les émissions issues de la cogénération à la production de chaleur, il y a lieu d'utiliser le «module cogénération» de la section D.III. du présent.

Chaleur totale importée		Unité	2014	2015	2016	2017	2018
i.	Chaleur nette importée	TJ / année					
ii.	EF spécifique (chaleur importée)	t CO2 / TJ					
Importation spéciale de chaleur		Unité	2014	2015	2016	2017	2018
iii.	Chaleur nette importée de sous-installations	TJ / année					
iv.	Chaleur nette importée de sous-installations de production d'acide nitrique	TJ / année					
Chaleur totale exportée		Unité	2014	2015	2016	2017	2018
v.	Chaleur nette exportée	TJ / année					
vi.	EF spécifique (chaleur exportée)	t CO2 / TJ					

Figure 53: Extraits de la section du formulaire dédiée à la mise à jour des valeurs des référentiels

Exemple de la division en sous-installations d'une installation

Dans l'installation de l'exemple suivant (Figure 54) les unités physiques en fonctionnement sont les suivantes :

- Un four de production de clinker de ciment
 → La chaleur récupérée des gaz d'échappement approvisionne un réseau de chauffage urbain.
- Une unité⁶ de broyage de ciment, où un sécheur à flamme directe est utilisé pour certains matériaux bruts.
- Un four de production de chaux, dans lequel la magnésite est calcinée à la place de la chaux certains mois de l'année.

Si l'exploitant d'une telle installation était amené à développer un **Plan Méthodologique de surveillance** ou un rapport de **Données de Base**, les étapes suivantes seraient à réaliser :

Etape 1 : Liste des unités physiques, intrants, sortants et émissions

En premier lieu, l'exploitant liste toutes les unités physiques, leurs intrants, sortants et les émissions associées, voir Tableau 8. Ainsi, il pourra identifier les sous-installations pertinentes (en accord avec *l'article 10(2) du FAR*), avant de leur attribuer leurs intrants, sortants et émissions respectifs.

⁶ Les unités de broyage de ciment, lorsque exploitées comme des installations à part entière, ne sont généralement pas des installations du SEQE car leurs unités de combustion (le cas échéant) ont généralement une puissance thermique nominale inférieure à 20 MW. Cependant, dans cet exemple (qui est purement illustratif), il est fait l'hypothèse que le broyage est fait dans le périmètre de l'installation SEQE. Cela est basé sur le fait qu'il contient une unité de combustion (le sécheur) et que la *section 5 de l'annexe I de la Directive SEQE* stipule pour de tels cas : « toutes les unités de combustion de carburant [...] sont incluses dans le permis d'émission de gaz à effet de serre. »

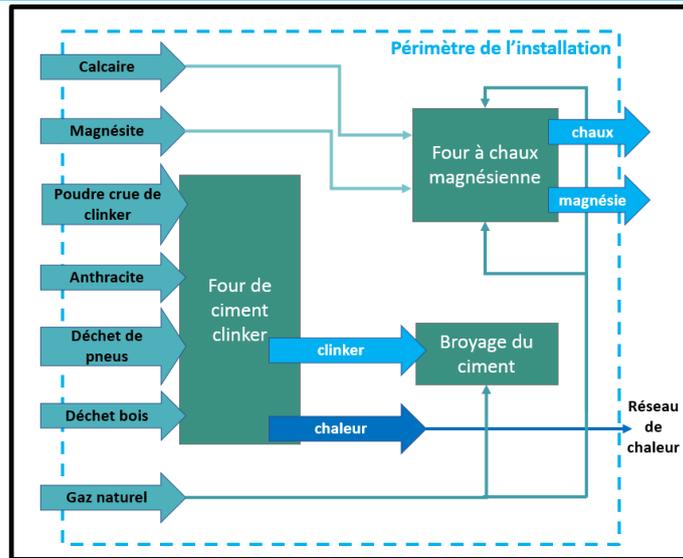


Figure 54 : Exemple du découpage d'une installation en sous-installations

Intrants	Unités physiques	Sortants	Emissions
⇒ Anthracite (au four à clinker de ciment)	⇒ Four à clinker de ciment	⇒ Clinker	⇒ De l'anthracite
⇒ Déchets de pneus (au four à clinker de ciment)	⇒ Equipement de broyage (dont sécheur)	⇒ Ciment(s)	⇒ Des pneus
⇒ Déchets bois (au four à clinker de ciment)	⇒ Four à Chaux / oxyde de	⇒ Chaux	⇒ De la biomasse
⇒ Gaz naturel (au sécheur et four à chaux)	⇒ Echangeur de chaleur pour réseau de chaleur urbain	⇒ Oxyde de magnésium	⇒ Du gaz naturel
⇒ Poudre crue de clinker		⇒ Réseau de chaleur urbain	⇒ Des émissions de procédés de la poudre crue de clinker
⇒ Calcaire			⇒ Des émissions de procédés de la chaux
⇒ Magnésite			⇒ Des émissions de procédés du MgO

Tableau 8 : Liste des unités physiques, intrants, sortants et émissions de l'installation utilisée en exemple.

Etape 2 : Identifier les sous-installations pertinentes

→ Identification des sous-installations avec référentiels de produits d'après les définitions de produits de *l'annexe I du Règlement FAR* :

- Le ciment produit entre dans la définition du référentiel de produit : « Clinker de ciment gris ».
- La chaux produite entre dans la définition du référentiel produit : « Chaux ».
- La composition de l'oxyde de magnésium résultant de la calcination de la magnésite ne contient pas suffisamment d'oxydes de calcium pour entrer dans la définition des référentiels « Dolomie » ou « Dolomie frittée ».

→ Identification des potentielles sous-installations avec référentiels de chaleur :

- La seule chaleur mesurable présente dans cet exemple est la chaleur récupérée de la sous-installation produit « Clinker » pour alimenter le réseau de chaleur. Cette chaleur mesurable est à répartir parmi au moins 1 des 3 sous-installations avec référentiel de chaleur (CL, non-CL et chauffage urbain). C'est la démonstration de l'usage de cette chaleur qui permet d'établir la répartition. L'exploitant de l'installation du présent exemple connaît les utilisateurs de

chaleur : des résidences privées et une petite usine qui produit des huiles essentielles et des parfums. Les codes NACE de ces produits sont 2053 et 2042, et ne font pas partie des secteurs exposés à risque de fuite de carbone de la liste (ou Carbon Leakage List : CLL). Cependant, comme l'exploitant peut démontrer (dans un document mis à disposition de l'inspecteur) que pour toutes les années de référence [2014-2018] la chaleur exportée à l'usine représentait seulement 4% de la chaleur totale produite, il peut appliquer *l'article 10(3) du règlement FAR* et considérer que l'ensemble de la chaleur mesurable rentre dans la sous-installation de chauffage urbain⁷.

→ **Sous-installation avec référentiel de combustibles :**

- L'utilisation de combustibles dans cet exemple - en dehors des deux sous-installations citées précédemment - est présente à deux niveaux : le sécheur de l'usine de broyage et de la calcination du magnésium.
- Il faut à présent évaluer si ces deux procédés appartiennent à des secteurs exposés à risque de fuite de carbone. On constate que chacun de ces procédés appartient à des secteurs de la liste CLL⁸. Par conséquent, seule la sous-installation avec référentiel de combustibles exposée à risque de fuite de carbone, est pertinente dans cet exemple.

→ **Sous-installation avec émissions de procédés :**

- Les seules émissions de procédés non couvertes par les autres sous-installations sont liées à la décomposition du $MgCO_3$ et MgO lors de la calcination de la magnésite. Comme mentionné dans les référentiels de combustibles, ce procédé peut être considéré comme appartenant à un secteur exposé à risque de fuite de carbone. Ainsi, la « sous-installation d'émissions de procédés, CL » est pertinente.

Etape 3 : Attribuer intrants, sortants et émissions (et unités physiques) aux sous-installations.

Le Tableau 9 permet d'attribuer les matériaux et combustibles pertinents aux sous-installations :

→ Sous-installation "Clinker de ciment gris" :

- Unités physiques : Four à ciment, incluant pré-chauffeurs, pré-calcinateurs, refroidisseur de clinker, équipements auxiliaires, etc...
- Intrants:
 - Combustibles : Anthracite, Déchets de pneus, déchets de bois.
 - Matières de procédés : Poudre crue de clinker
- Sortants (produits) : Seulement le clinker de ciment est un produit pertinent pour déterminer le niveau d'activité de cette sous-installation. La chaleur mesurable est considérée comme une exportation de chaleur vers une autre sous-installation.
- Emissions : La surveillance des émissions est complètement couverte par le Plan de Surveillance, car aucun autre combustible ou matériel n'est utilisé dans les autres sous-installations. Les déchets de pneus et de bois comportent une fraction de biomasse, fraction à laquelle on associe un facteur d'émission de CO_2 nul (au titre du SEQE).

⁷ Sans cette justification, la sous-installation de chauffage urbain et le référentiel de chaleur non exposé à risque de fuite de carbone seraient à prendre en compte.

⁸ Production de ciment: NACE 23.51. L'oxyde de magnésium n'est pas explicitement dans la liste PRODCOM. Par contre, en fonction de son utilisation, il peut être considéré comme un matériau réfractaire (NACE 23.20) ou un produit chimique inorganique de base (NACE 20.13), ces deux codes NACE sont compris dans la liste CLL.

- Emissions attribuées : Lors de la détermination des émissions attribuées de cette sous-installation, une quantité d'émission doit être déduite pour la chaleur exportée vers la sous-installation de chauffage urbain. Voir « sous-installation de chauffage urbain » ci-dessous.
- Sous-installation “Chaux”:
 - Unités physiques : Four à chaux et équipement auxiliaire. Le four à chaux est partagé avec la production d'oxyde de magnésium (référentiel combustible et sous-installation d'émissions de procédé). Pour déterminer quand le four à chaux entre dans la sous-installation « chaux », l'exploitant doit surveiller quand l'équipement est utilisé pour le procédé de production.
 - Sortants (produits) : L'exploitant utilise la Méthode B (basée sur les produits sortants) en accord avec le MRR. Ainsi, la chaux sortante exigée pour déterminer le niveau d'activité de la sous-installation est déjà connue. Dans ce cas, cela inclut les données de composition (teneur en CaO libre et MgO libre du produit, qui sont nécessaires au calcul de correction des niveaux d'activité historique en accord avec *l'annexe III du règlement FAR.*)
 - Intrants:
 - Calcaire : Pas de surveillance obligatoire, car ce n'est pas requis pour les demandes d'allocation, et la quantification est possible indirectement en utilisant la relation stœchiométrique au produit.
 - Gaz naturel : Etant donné que le gaz naturel est aussi utilisé à d'autres fins, sa surveillance en accord avec la Plan de surveillance sous le *règlement relatif à la surveillance et à la déclaration (MRR)* n'est pas suffisante. Plus de détails à ce sujet sont renseignés dans l'étape 4.
 - Emissions : Les émissions de procédés de la chaux peuvent être déduites des données soumises sous le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions. Cependant, la quantité de gaz naturel pour ce calcul doit être déterminée comme expliqué sous l'étape 4 ci-dessous.
 - Emissions attribuées : Identiques aux émissions ci-dessus.
- Sous-installation de réseau de chaleur urbain :
 - Unités physiques : Echangeur de chaleur et tous les équipements auxiliaires pour le fonctionnement du réseau de chaleur urbain (y compris le traitement des eaux, compteurs, pompes etc...) sont clairement identifiables.
 - Intrants : Rien de pertinent (les combustibles sont inclus dans la sous-installation de clinker de ciment gris)
 - Sortants (produits) : Chaleur mesurable exportée de l'installation.
 - Emissions: Rien.
 - Emissions attribuées : En accord avec le *FAR*, il n'y a pas d'obligation de déclarer les émissions attribuées pour la chaleur mesurable importée ou exportée des sous-installations, si le facteur d'émissions du mélange de combustibles est inconnu. Seules les quantités de chaleur doivent être déclarées.
- Sous-installation avec référentiel de combustible, CL :
 - Unités physiques : Four à chaux (lorsqu'aucune chaux n'est produite mais que de la magnésite est calcinée) ; Sécheur de l'unité de broyage du ciment.
 - Intrants : Gaz Naturel. Pour les exigences de surveillance, voir l'étape 4, ci-dessous.
 - Sortants (produits) : Plusieurs classes de ciment ; Oxyde de magnésium.

- Emissions : Emissions proportionnelles aux quantités de gaz naturel attribuées à cette sous-installation, utilisant le facteur d'émissions en accord avec le Plan de Surveillance selon le *Règlement relatif à la surveillance et à la déclaration*.
 - Emissions attribuées : Identiques aux émissions.
- Sous-installation avec émissions de procédés, CL :
- Unités physiques : Four à chaux quand il ne fonctionne pas sous la sous-installation avec référentiel de produit « chaux ».
 - Sortants (produits) : Oxyde de magnésium. Pour la chaux, il est considéré que la Méthode B (basée sur les produits sortants) est utilisée pour la surveillance selon le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration (MRR), et les données sont ainsi déjà disponibles.
 - Intrants : Magnésite crue, pas pertinente pour la surveillance dans cet exemple.
 - Emissions : Comme disponible selon le règlement MMR, proportionnelles à la quantité d'oxyde de magnésium produite.
 - Emissions attribuées : identiques aux émissions.
- Contrôle de la complétude :
- Tous les intrants, sortants et émissions du périmètre de l'installation ont été attribués à une sous-installation. S'il reste des éléments non assignés à une sous-installation, l'exploitant doit vérifier s'ils sont sur la liste de la *page 22 du Document d'Orientation n°5 de Commission Européenne*.
 - De plus, il n'y a pas de besoin identifié de surveiller les quantités d'électricité, puisque aucune électricité n'est produite et aucun référentiel de produits ayant une interchangeabilité de combustibles/électricité de *l'annexe I du règlement FAR* n'est identifié.
 - Les gaz résiduels et le transfert de CO₂ de ou vers d'autres sous-installations ou installations ne sont pas pertinents. Il n'y a pas non plus de torchage. Ainsi, les sections associées dans le Plan Méthodologique de Surveillance et les Données de base n'ont pas à être renseignées.

Le résultat final de la définition des sous-installations est représenté dans la Figure 55.

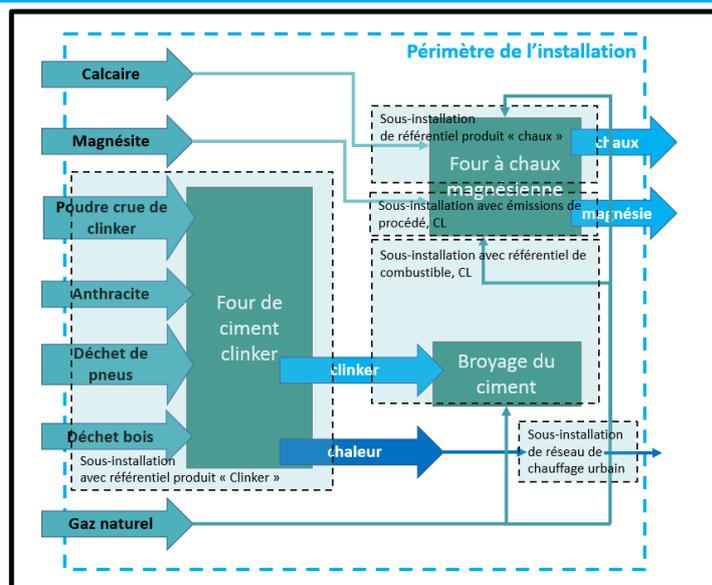


Figure 55: Découpage en sous-installations de l'installation

Etape 4 : Identifier les besoins de surveillance

Dans cet exemple, seulement quelques ensembles de données doivent être surveillés en plus de ce qui est déjà surveillé selon le *règlement relatif à la surveillance et à la déclaration* :

- **Niveau d'activité** de chaque sous-installation : Il s'agit du paramètre le plus important pour l'objet de l'allocation. Dans l'exemple, cela nécessite :
 - Clinker de ciment gris : Il est considéré que les émissions liées à la production de clinker sont surveillées en accord avec le Plan de Surveillance. Cependant, la surveillance du clinker de ciment gris est une nouvelle exigence de surveillance.
 - Chaux : La quantité est déjà surveillée pour la surveillance des émissions basées sur la production. Cependant, dans le cadre du règlement FAR, toutes les données de sortie doivent être corrigées avec la composition des données (*Annexe III du règlement FAR*) afin d'établir le niveau d'activité réel. Il est par ailleurs considéré que les données exigées sont déjà disponibles pour les exigences du MRR (par exemple pour déterminer le facteur d'émission et le facteur de conversion).
 - Sous-installation de chauffage urbain : la quantité exportée peut être déterminée sur une base annuelle.
 - Sous-installation avec référentiel de combustible, CL : La quantité totale d'énergie entrante dans cette sous-installation (exprimé en Terajoules, par exemple la quantité de combustible multipliée par son pouvoir calorifique inférieur) doit être surveillée (Voir « Répartition du gaz naturel » ci-dessous).
 - Sous-installation d'émissions de procédé, CL : Comme mentionné plus haut, les émissions peuvent être directement prises des données selon le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration (MRR), puisque la magnésite est complètement attribuée à cette sous-installation.

→ **Répartition du gaz naturel** : Le gaz naturel dans cet exemple est utilisé par deux unités physiques (le four à chaux et le sécheur) appartenant à deux sous-installations (sous-installation avec référentiel de combustible et référentiel « chaux »). Pour assigner la juste quantité de gaz naturel à chaque sous-installation, au moins deux mesures sont exigées :

- Au moins un sous-compteur est exigé pour distinguer la quantité de gaz utilisée dans le sécheur de l'unité de broyage du ciment et le gaz utilisé dans le four à chaux. En raison de l'autre exigence ci-dessous, il est préférable d'avoir un compteur gaz installé au four à chaux. Si aucun compteur adéquat n'a été installé auparavant, les données historiques seront déterminées d'après une méthode indirecte (corrélation ou estimation).
 - Des relevés du compteur de gaz du four à chaux sont exigés à chaque fois qu'un changement entre la production de la chaux et la calcination des oxydes de magnésium est effectué. Si aucun compteur n'est disponible, une autre méthode est exigée, comme détaillée dans la section 6.5 du Document d'Orientation n°5 du FAR.
- **Valeur de production** : Pour les sous-installations avec méthode alternative, il faut surveiller les produits associés, même s'ils n'établissent pas le niveau d'activité pertinent pour l'allocation. Cependant, l'autorité compétente exige les informations qualitatives (les codes PRODCOM pertinents) aussi bien que les informations quantitatives (niveaux de production) pour des contrôles de plausibilité. Le vérificateur considérera aussi les informations pertinentes pour effectuer des contrôles. Dans cet exemple d'installation, l'exploitant devra surveiller :
- Les quantités de ciment : au moins deux catégories de PRODCOM " Ciment Portland" et "Autres ciments hydraulique", mais d'autres catégories peuvent aussi être pertinentes.
 - Les oxydes de magnésium : la quantité sera issue des données, selon le règlement MRR.
 - Chauffage urbain : Comme il est mentionné dans la description de l'installation que d'autres consommateurs que les résidences privées existent, l'exploitant devra vérifier si le consommateur industriel reste sous le seuil des 5% pour rester inclus dans une sous-installation de chauffage urbain, et de même si d'autres consommateurs individuels (y compris ceux exposés à risque de fuite de carbone) sont potentiellement ajoutés au réseau.

Source de l'exemple : *Document d'Orientation n°5 de Commission Européenne*

Annexe 11 : Phase 4 - Calcul de la quantité annuelle provisoire de quotas d'émissions alloués à titre gratuit

Formulaire [Données de Base](#), K_Summary, V. Calcul de la quantité annuelle provisoire de quotas d'émissions alloués à titre gratuit

NOUVEAU ! Calcul préliminaire de la quantité de quotas gratuits attribués à l'installation

A quelle fin? Cet onglet, entièrement automatique, aboutit à une estimation des allocations de quotas à titre gratuit provisoires, par sous-installation, pour la phase 4 période 2021-2025.

Choix possible entre :

- Estimation de l'allocation préliminaire « minimale » : l'outil EXCEL tient compte de la potentielle valeur minimale de la mise à jour de la valeur du benchmark
- Estimation de l'allocation préliminaire « maximale » : l'outil EXCEL tient compte de la potentielle valeur maximale de la mise à jour de la valeur du benchmark

1 Nombre annuel provisoire total de quotas d'émission alloués à titre gratuit:

Les quantités affichées résultent du calcul du nombre annuel provisoire de quotas d'émissions alloués à titre gratuit conformément à l'article 16, paragraphes 1 à 7, des RATG, et qui sont déterminés en fonction des facteurs de fuite de carbone (CL) et des facteurs de fuite de carbone (CF) publiés. Conformément à l'article 16, paragraphes 1, des RATG, pour les sous-installations de chauffage urbain, ce facteur est de 0,3 pour toutes les années.

Si le calcul du nombre annuel provisoire de quotas alloués à titre gratuit à une sous-installation donne un résultat négatif, la valeur qui s'affiche est

(a) Calcul de l'allocation provisoire minimale, maximale ou effective?

En fonction du choix effectué ici, l'allocation provisoire minimale, maximale ou effective, telle que déterminée à l'article 16 ci-dessus est affichée, à titre indicatif.

Il convient de noter que l'allocation effective ne peut être calculée qu'après que les nouvelles valeurs des référentiels ont été publiées. Avant cela, seuls les calculs effectués ci-dessus sont effectifs.

Si ce champ reste vide, c'est par défaut l'allocation provisoire minimale qui sera utilisée pour tous les calculs ci-après.

(b) Facteurs de calcul:

	2021	2022	2023	2024	2025
Facteur de fuite de carbone pour les secteurs non-CL	0,3000	0,3000	0,3000	0,3000	0,3000
Facteur de fuite de carbone pour le chauffage urbain	0,3000	0,3000	0,3000	0,3000	0,3000

Remarque: pour les secteurs soumis à la fuite de carbone, le facteur CL est de 0,3000 pour toutes les années.

(c) Calcul en application de l'article 16, paragraphes 1 à 7, des RATG:

Sous-installation	2021	2022	2023	2024	2025
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
Allocation totale provisoire de quotas d'émission à titre gratuit					

Figure 56 : Extrait de la section de calcul du nombre annuel provisoire total de quotas d'émissions alloués à titre gratuit

⇒ Pour plus d'informations, consulter les paragraphes 1 à 7 de l'Article 16 du Règlement FAR.

Liens utiles

- Site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone#e5>
 - Téléchargement du questionnaire de demande d'allocation à titre gratuit Excel de collecte des **Données de Base [2014-2018]** :
http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/P4_modele_donnees-de-base_fr_20190304.xls
 - Téléchargement du questionnaire du **Plan Méthodologique de Surveillance** Excel :
http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PMS_modele_fr_2019-03-04.xls
- Plateforme "Démarches simplifiées" :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/>
- Site internet de la Commission Européenne :
https://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances_en
 - La **Directive (EU) 2018/410** modifiant la Directive ETS 2003/87/CE relative à un système d'échange de quotas d'émission de GES dans la Communauté :
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018L0410>
 - Le Règlement délégué (UE) 2019/311, Free Allocation Rules (FAR) du 19 décembre 2019 et ses annexes, définissant des règles transitoires concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit :
https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2019/331/oj
 - Décision du 15 février 2019 établissant la liste des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone :
https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2017-5046070_en#isc-2018-08045
 - Téléchargement du **Rapport de vérification** Excel en anglais :
https://ec.europa.eu/clima/sites/clima/files/ets/allowances/docs/p4_verification_report_template_en.xlsx

Table des figures

Figure 1: Extrait du formulaire PMS, onglet A	18
Figure 2 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet A	19
Figure 3 : Extrait du formulaire PMS, onglet B	19
Figure 4 : Extrait du formulaire Données de base, onglet A	21
Figure 5 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet A	22
Figure 6 : Extrait du formulaire PMS, onglet C	22
Figure 7 : Extrait du formulaire PMS, onglet C	24
Figure 8 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet A	25
Figure 9 : Extrait du formulaire PMS, onglet C	25
Figure 10 : Extrait du formulaire PMS, onglet D	26
Figure 11 : Extrait du formulaire PMS, onglet D	27
Figure 12 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet B+C.....	28
Figure 13 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D.....	29
Figure 14 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D.....	30
Figure 15 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D.....	30
Figure 16 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D.....	31
Figure 17 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet E.....	32
Figure 18 : Extrait du formulaire PMS, onglet E.....	33
Figure 19 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet E.....	34
Figure 20 : Extrait du formulaire PMS, onglet E.....	34
Figure 21 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet E.....	36
Figure 22 : Extrait du formulaire PMS, onglet E.....	36
Figure 23 : Extrait du formulaire PMS, onglet E.....	37
Figure 24 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet F	38
Figure 25 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet F	39
Figure 26 : Extrait du formulaire PMS, onglet F.....	39
Figure 27 : Extrait du formulaire PMS, onglet F.....	40
Figure 28 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet G	41
Figure 29 : Extrait du formulaire PMS, onglet F.....	42
Figure 30 : Extrait du formulaire PMS, onglet G	42
Figure 31 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet H	43
Figure 32 : Extrait du formulaire PMS, onglet H	43
Figure 33 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet I	45
Figure 34 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet J	45
Figure 35 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet K.....	46
Figure 36 : Sous-installations de la phase 4 du SEQE	49
Figure 37 : Exemple d'une sous-installation avec référentiel de produit	50
Figure 38 : Exemple d'une sous-installation avec référentiel chaleur	51
Figure 39 : Exemple d'une sous-installation avec référentiel de combustible	52
Figure 40 : Exemple d'une sous-installation de chauffage urbain	54
Figure 41 : Extrait de la section des référentiels produits	55
Figure 42 : Extrait de la section des référentiels chaleur, chauffage urbain, combustible et émissions de procédés.....	55
Figure 43 : Exemple 1 ; Source : Awac.....	57
Figure 44 : Exemple 2 ; Source : Awac.....	58
Figure 45 : Exemple 3 ; Source : Awac.....	58
Figure 46 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D.....	60
Figure 47 : Extrait du formulaire Données de Base, onglet D.....	62

Figure 48 : Extrait de la hiérarchie des sources de données aux fins de la quantification de matières, combustibles et produits	65
Figure 49 : Extrait de la hiérarchie des sources de données aux fins de la quantification des flux d'énergie	65
Figure 50 : Extrait de la hiérarchie des sources de données aux fins de la détermination de propriétés des matières	65
Figure 51 : Extrait du formulaire PMS lors de la sélection de la source de données, onglet E	68
Figure 52 : Liste des intrants et sortants d'une unité physique	69
Figure 53: Extraits de la section du formulaire dédiée à la mise à jour des valeurs des référentiels	73
Figure 54 : Exemple du découpage d'une installation en sous-installations	74
Figure 55: Découpage en sous-installations de l'installation	78
Figure 56 : Extrait de la section de calcul du nombre annuel provisoire total de quotas d'émissions alloués à titre gratuit	80

Table des tableaux

Tableau 1: Description des guides d'orientation de la CE	9
Tableau 2: Evolutions de la phase 3 à la phase 4 du SEQE	12
Tableau 3 : Structure des questionnaires	17
Tableau 4 : Sections du formulaire Données de Base	47
Tableau 5 : Sections du formulaire PMS	48
Tableau 6 : Activités concernées par les émissions de procédés	53
Tableau 7 : Types de données et hiérarchies des sources associées	64
Tableau 8 : Liste des unités physiques, intrants, sortants et émissions de l'installation utilisée en exemple.	74